

RSE | **RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES**

**LES INDUSTRIES ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES
ET DE COMMUNICATION :
UNE PROFESSION RESPONSABLE ET ENGAGÉE**

GUIDE PROFESSIONNEL



Gilles Schnepf
Président de la FIEEC

Notre société est confrontée à des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et économiques majeurs. Le déploiement de politiques de RSE par de nombreux acteurs économiques peut apporter une réponse opérationnelle à ces enjeux. Les entreprises des industries électriques, électroniques et de communication sont, du fait de la complémentarité des technologies de l'énergie et du numérique, au cœur des enjeux de la RSE. Leurs actions apportent une valeur ajoutée forte à la conduite responsable des affaires.

La FIEEC, ses syndicats et leurs entreprises adhérentes représentent une filière d'excellence. Notre profession est constituée d'entreprises responsables, déjà très engagées et qui se sont notamment appuyées sur leur expertise dans le domaine environnemental pour déployer ensuite des actions fortes de RSE.

La RSE représente un changement culturel au sein de l'entreprise. Il nous a donc semblé essentiel que notre Fédération donne une impulsion forte pour la mise en œuvre de démarches en accompagnant nos adhérents dans le déploiement de leurs actions.

Ce guide vise ainsi à opérer une synthèse des bonnes pratiques constatées dans notre secteur et valoriser les actions des entreprises. Il constitue, en ce sens, la première étape d'une réflexion collective de notre profession sur la RSE et s'inscrit dans une dynamique de progrès continu. Il fournit des leviers d'action pour aider les entreprises et syndicats à monter en puissance sur le sujet. L'ambition de ce document est également de proposer aux entreprises de toute taille – petites, moyennes et grandes – une grille de lecture opérationnelle pour bien appréhender les éléments clés de la RSE et les traduire en une démarche dynamique et compétitive.

Ce guide résulte d'une approche collaborative menée avec les syndicats et les entreprises adhérentes. Il est le fruit d'une recherche approfondie sur les bonnes pratiques de notre secteur. Notre engagement doit être à la hauteur des enjeux : les solutions élaborées par les acteurs de notre profession génèrent un environnement de qualité, du bien-être social, tout en créant de la croissance et des emplois sur nos territoires via l'apport de réponses pertinentes aux évolutions de notre société.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture...

INTRODUCTION	7
LA RSE : POURQUOI ? COMMENT ? AVEC QUI ?	9
Pourquoi vous engager dans une démarche de RSE ?	11
Comment vous lancer dans une démarche de RSE ?	13
Avec qui dialoguer ?	19
FICHES PRATIQUES : LES INDUSTRIES ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES ET DE COMMUNICATION	25
Gouvernance	31
Fiche 1 : Faire de la RSE un axe stratégique de l'entreprise	33
Fiche 2 : La RSE : une démarche transparente et de progrès	36
Fiche 3 : Respect des principes éthiques et lutte contre la corruption	39
Fiche 4 : Les minéraux de conflit	44
Environnement	47
Fiche 5 : Efficacité des ressources et économie circulaire	49
Fiche 6 : Efficacité énergétique	52
Fiche 7 : Changement climatique	57
Fiche 8 : Ecoconception et analyse du cycle de vie	61
Fiche 9 : Gestion des déchets	64
Fiche 10 : Substances	69
Fiche 11 : Information environnementale	72
Social et sociétal	75
Fiche 12 : Santé et sécurité des collaborateurs	78
Fiche 13 : Formation et implication des collaborateurs	82
Fiche 14 : Diversité et lutte contre les discriminations	87
Fiche 15 : Protection des données personnelles	91
Fiche 16 : Implication auprès des communautés	95
Economique	99
Fiche 17 : Agir au niveau de la chaîne d'approvisionnement	101
Fiche 18 : Lutte contre la contrefaçon	105
Fiche 19 : Satisfaction des clients et fidélisation	108
Fiche 20 : Innovation durable	112
GLOSSAIRE	115
REMERCIEMENTS	117
ANNEXES	120

Introduction

La constante évolution du monde apporte de nouveaux défis et problématiques auxquels nous devons faire face. Les entreprises sont en capacité de répondre à certains de ces enjeux par la **RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)**. Elles sont un acteur du changement et adaptent leur mode de fonctionnement afin d'agir de manière responsable.

La responsabilité sociétale des entreprises se définit comme **l'intégration volontaire des préoccupations environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance à la stratégie d'une entreprise**. Elle représente donc plus généralement sa contribution au **développement durable** et est de plus en plus valorisée par les parties prenantes.

Au départ d'initiative **volontaire**, les démarches des entreprises se voient de plus en plus réglementées. En France, les réglementations sur le sujet ont fait leur apparition dès 2001 avec la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques qui imposait un *reporting* extra-financier aux sociétés cotées. Ces dispositions ont été renforcées ultérieurement par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) de 2010. Si les grands groupes sont **directement** soumis à cette réglementation, les TPE, PME et ETI le sont **indirectement**, par exemple à travers les donneurs d'ordres qui répercutent ces contraintes dans leurs appels d'offres. En parallèle de ces réglementations, les **entreprises continuent à développer volontairement des démarches complémentaires et plus approfondies** afin de conduire leurs affaires de manière toujours plus responsable et de répondre au mieux aux attentes des clients et autres parties prenantes.

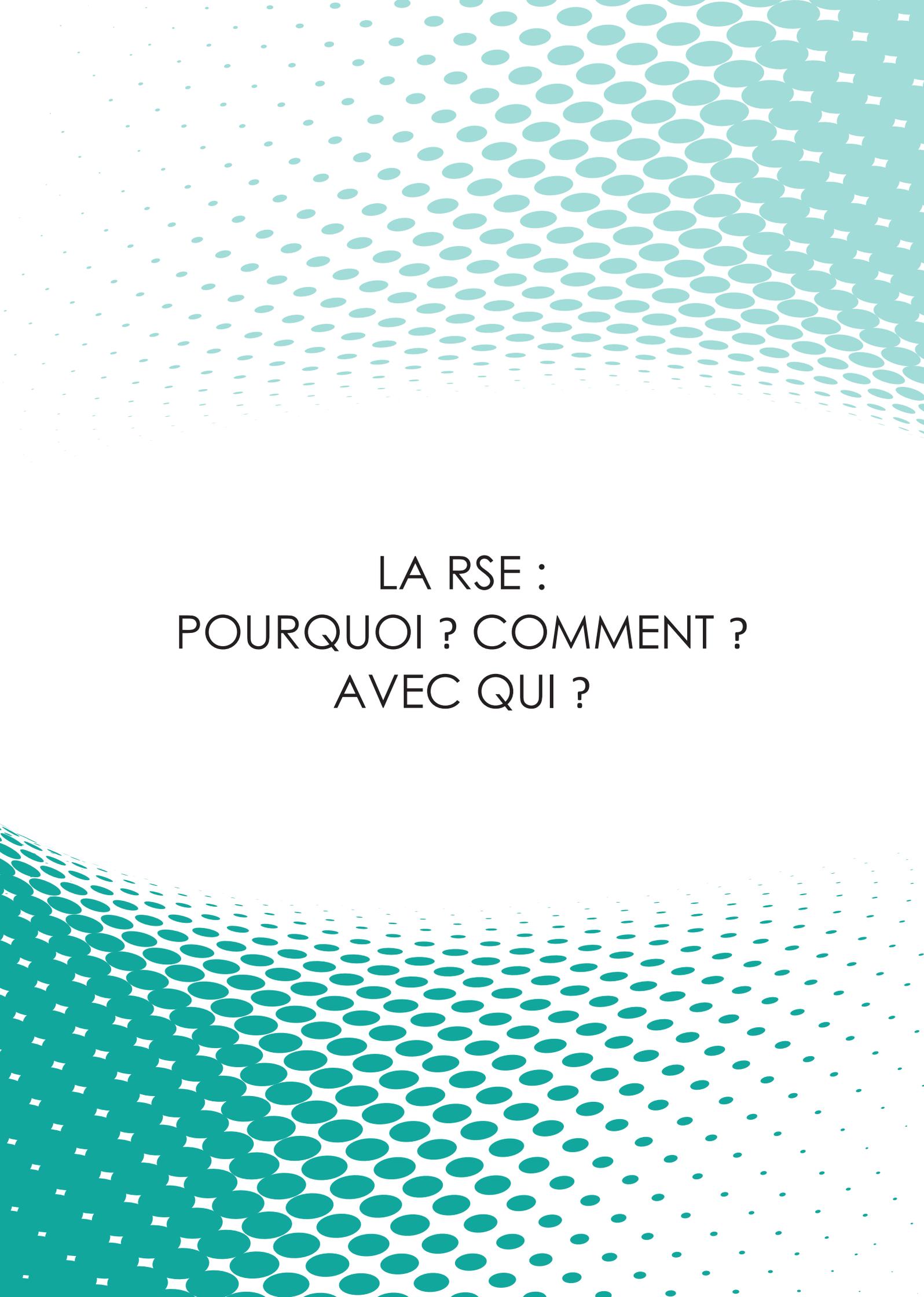
La RSE est devenue **incontournable** pour les entreprises. Elle gagne donc à être traitée au niveau sectoriel : les branches professionnelles sont, en effet, au cœur des travaux récents sur la RSE et ont un rôle majeur à jouer. La FIEEC, ses syndicats et leurs entreprises partagent des problématiques communes que ce soit au niveau des enjeux de la RSE ou de leurs parties prenantes et ont donc souhaité mener **une démarche collective**.

La première étape de cette démarche a été **l'élaboration de ce guide**, spécifiquement pour nos industries, organisé en deux parties :

- **Une partie théorique et générale** expliquant :
 - › les bénéfices d'une démarche de RSE pour une entreprise ;
 - › les différentes étapes à suivre pour lancer une démarche de RSE ;
 - › l'importance de la mise en place d'un dialogue avec les parties prenantes de l'entreprise.
- **Une deuxième partie pratique** regroupant des fiches thématiques présentant les principaux enjeux de la RSE pour les industries électriques, électroniques et de communication.

Ce guide constitue un **état des lieux de la RSE dans nos professions et une aide pour les entreprises**. Il est destiné aux syndicats membres de la FIEEC à qui il donnera plus de visibilité sur les enjeux et priorités de nos professions en matière de RSE. Il s'adresse aussi aux entreprises adhérentes des syndicats qui pourront situer leur démarche de RSE et les enjeux qu'elles ont ciblé par rapport à ceux de leurs pairs. Plus particulièrement, ce guide s'adresse aux TPE, PME et ETI afin de les inciter à se lancer dans la RSE. Ce guide pratique **les aidera à mettre en place une démarche de RSE** structurée grâce aux bonnes pratiques, aux leviers d'action et aux indicateurs proposés. Il leur donnera **une vision détaillée des différentes étapes à suivre** pour lancer une démarche de RSE et mener à bien leurs activités de manière responsable.

* * *



LA RSE :
POURQUOI ? COMMENT ?
AVEC QUI ?

POURQUOI VOUS ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE RSE ?

Accroître la performance globale de votre entreprise et sa compétitivité à moyen terme

- Innover et développer des produits et services responsables avec des impacts environnementaux et sociaux optimisés ;
- Ouvrir de nouveaux marchés notamment du fait des nouvelles activités nées du développement durable : marché de l'efficacité énergétique par exemple ;
- Maitriser et réduire les coûts : solutions pour des économies d'énergie ;
- Faire des gains de productivité notamment par une révision des process ;
- Améliorer la valorisation de votre entreprise par la reconnaissance via les investisseurs ou agences de notation extra-financières de vos acquis en matière de RSE.

Rendre votre entreprise plus attractive

- Intéresser de nouveaux investisseurs, impliqués dans l'investissement socialement responsable ;
- Etre un employeur attractif pour les collaborateurs, qui donnent de plus en plus d'importance au comportement responsable de la société dans laquelle ils travaillent ;
- Acquérir ou conforter un positionnement différenciateur par rapport à vos concurrents grâce à un comportement plus respectueux aux niveaux social et environnemental ;
- Mieux intégrer la demande client pour définir les besoins.

Développer les relations avec vos clients

- Améliorer l'image et la notoriété de votre entreprise : valorisation interne et externe, image d'éco-citoyenneté, différenciation par rapport aux concurrents ;
- Attirer de nouveaux clients grâce au développement de nouveaux produits ou à une image d'entreprise responsable ;
- Pérenniser les relations avec vos clients : construire l'avenir et mettre en place des relations durables, la RSE insistant sur la satisfaction des clients ;
- Créer des partenariats.

Améliorer les relations employés/employeur dans votre entreprise

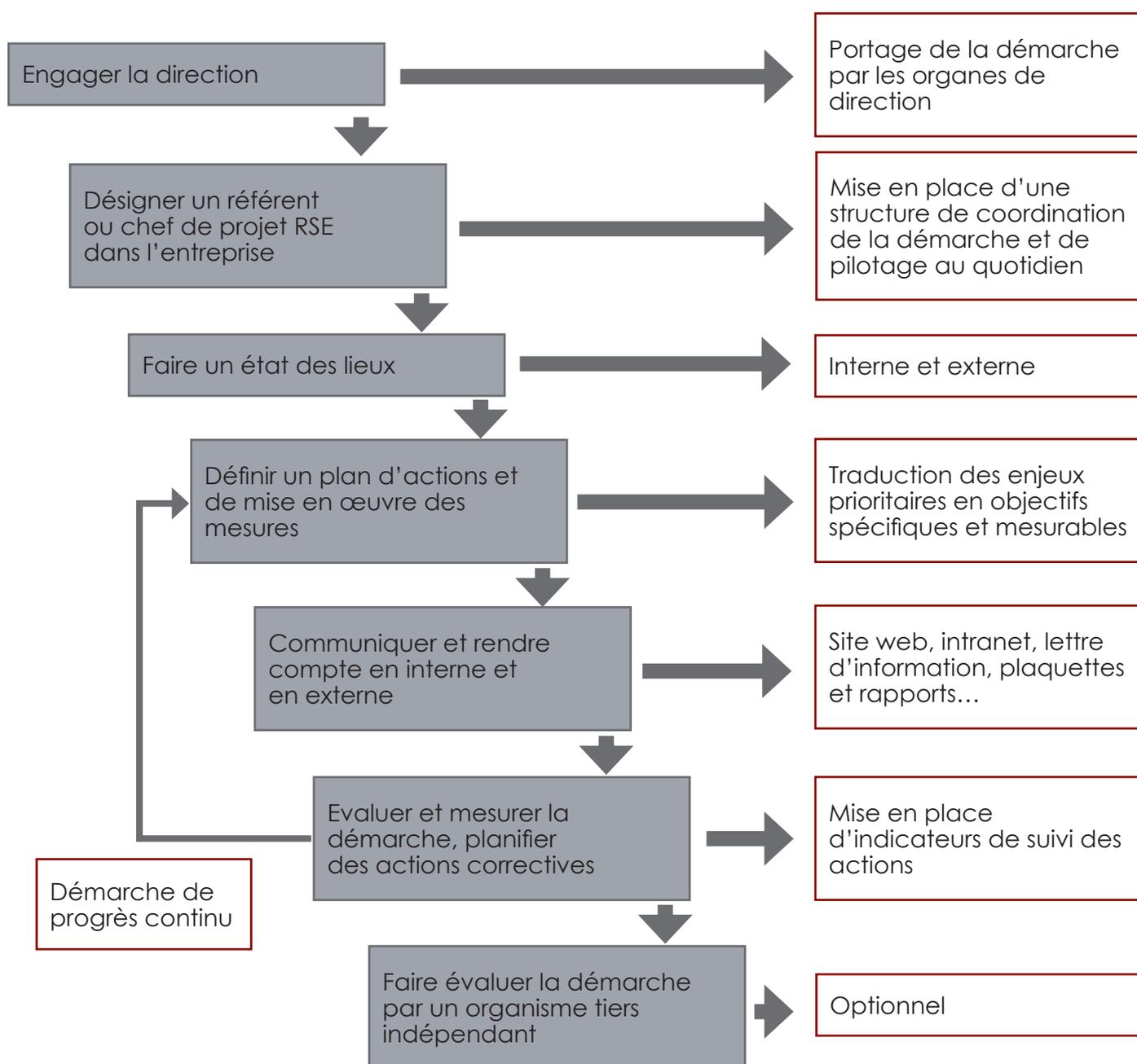
- Mettre en place un dialogue social apaisé : renforcer la prise en compte de la sécurité et de la santé des collaborateurs et de la formation et faire évoluer leurs compétences permettent de prévenir d'éventuels conflits ;
- Améliorer la satisfaction et l'implication de vos collaborateurs en tenant compte de leur bien-être au sein de l'entreprise ;
- Renforcer la mobilisation du personnel de votre entreprise dans des projets fédérateurs : définition et mise en oeuvre de la politique RSE, participation à des projets d'aide aux communautés...

Gérer les risques

- Améliorer la veille réglementaire et la conformité grâce à la mise en place d'un suivi plus affiné ;
- Anticiper la réglementation en mettant en place des démarches volontaires ;
- Diminuer les risques de contentieux grâce à la diminution des risques de conflits sociaux et de dommages environnementaux ;
- Minimiser les impacts négatifs de l'activité de votre entreprise sur son environnement naturel et social grâce au déploiement d'actions de RSE.

COMMENT VOUS LANCER DANS UNE DEMARCHE DE RSE ?

De **nombreuses actions** mises en place par votre entreprise au quotidien **peuvent être structurées et valorisées** dans le cadre d'une démarche de RSE. Le lancement d'une telle démarche permet **de formaliser ces actions** et de mettre en place un plan d'actions en faveur de la responsabilité sociétale de l'entreprise.



Les différentes étapes pour lancer une démarche de RSE sont applicables aux entreprises mais aussi aux syndicats professionnels qui souhaiteraient démarrer une politique de RSE. Les démarches sectorielles (notamment au niveau des syndicats) facilitent, de plus, les démarches individuelles des PME adhérentes.

1. Engager la direction

- La direction doit décider de s'engager dans une démarche de RSE ;
- L'organe dirigeant de votre entreprise doit donner son accord afin de lancer une stratégie de RSE et d'en assurer le portage lorsqu'elle est finalisée.

2. Désigner un référent ou chef de projet RSE au sein de l'entreprise

- Un responsable ou référent RSE est nommé au sein de votre entreprise ;
- Le référent ou responsable peut recevoir une formation sur la RSE afin de maîtriser les problématiques ;
- Il doit directement être rattaché à la direction générale ou au président afin de lui donner plus de poids et d'assurer un lien constant avec les organes de direction ;
- Les rôles principaux du référent ou responsable RSE de votre entreprise seront les suivants :
 - proposer une stratégie de RSE en lien avec les différents services de l'entreprise et ses priorités ;
 - mettre en place une veille sociale, environnementale et réglementaire ;
 - procéder à des études ou *benchmarks* sur les démarches mises en place par les principaux concurrents de votre entreprise en la matière ;
 - coordonner les principaux relais RSE de votre entreprise ;
 - assurer le suivi et le contrôle du déploiement de la stratégie à travers un outil de reporting spécifique ;
 - sensibiliser le personnel et valoriser la démarche à l'extérieur avec l'aide du service de communication.

Si l'entreprise dispose d'un responsable qualité ou environnement, il peut être nommé référent ou responsable RSE.

3. Faire un état des lieux

- L'état des lieux permet :
 - en externe : d'effectuer un *benchmark* sur les actions mises en place chez vos concurrents et les entreprises du même secteur ;
 - en interne :
 - ▀ de faire un état des lieux de ce qui a déjà été mis en place en RSE dans l'entreprise par le biais d'un autodiagnostic ;
 - ▀ de déterminer quelle est la performance de votre entreprise dans les domaines où vous avez déjà mis en place des actions.
- Il permet aussi d'identifier les enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux, économiques et de gouvernance et de les prioriser (Cf. Les principaux enjeux des industries électriques, électroniques et de communication) : en distinguant les enjeux de votre entreprise à court terme, moyen terme, long terme ;
- Grâce à l'état des lieux, l'entreprise peut identifier, prioriser et échanger avec les parties prenantes (Cf. Avec qui dialoguer ?).

4. Définir un plan d'actions et de mise en œuvre des actions de responsabilité sociétale

- Une politique de responsabilité sociétale est définie (ressources humaines, organisationnelles, techniques et financières) et intégrée à la stratégie de l'entreprise. Il faut adapter son organisation et sa gouvernance ainsi que les processus décisionnels afin d'intégrer la RSE dans la gestion et la direction ;
- Un plan d'actions traduit les enjeux prioritaires en objectifs spécifiques et mesurables, compatibles avec les stratégies, processus et calendriers de l'organisation ;
- L'évolution du plan et sa réalisation sont planifiés ;
- Les collaborateurs, clients et partenaires doivent être sensibilisés à la problématique de la RSE ;
- Le dialogue avec les parties prenantes est organisé ;
- Les actions et démarches mises en place sont suivies et évaluées grâce à des indicateurs ;
- La démarche doit être améliorée de manière régulière suite à l'évaluation de la performance de l'entreprise en matière de RSE.

5. Communiquer et rendre compte en interne et en externe

- Une fois la politique de RSE mise en place, il est nécessaire de communiquer en interne et externe pour :
 - Formaliser la vision de la RSE de votre entreprise ainsi que ses lignes directrices d'application ;
 - Présenter les actions menées dans le cadre de la démarche de RSE. Des témoignages de collaborateurs, clients et fournisseurs peuvent être recueillis pour illustrer la démarche ;
- La communication interne permet de valoriser les actions mises en place ;
- Tous les moyens de communication sont utiles : site web, intranet, lettre d'information, rapports et plaquettes papier, visioconférence... ;
 - les moyens de communication ne doivent pas véhiculer une image contraire aux valeurs de la RSE. Par exemple, il ne faudrait pas imprimer une plaquette sur du papier glacé mais sur du papier recyclé ou provenant de forêts gérées durablement.
- En communiquant, l'image de votre entreprise est engagée. Il faut donc s'assurer que les informations transmises sont justes, vérifiables et vérifiées ;
- Il est possible de formaliser un plan de progrès grâce à la mise en place d'un baromètre afin de valoriser les progrès et résultats chiffrés de votre entreprise.

6. Evaluer et mesurer la démarche

- L'atteinte d'objectifs spécifiques sera mesurée ;
- Des actions correctives seront planifiées et intégrées dans le nouveau plan d'actions afin que votre entreprise soit dans une démarche de progrès continu.

7. Faire évaluer la démarche (optionnel)

- Une fois la démarche de RSE mise en place, il est possible de la faire évaluer et reconnaître si vous le souhaitez ;
- Une évaluation pour labellisation passera notamment par la vérification de la mise en œuvre d'un ensemble de règles déterminées qui confirmeront la conformité à un référentiel d'exigences.

QUEL BUDGET CONSACRER À LA RSE DANS UNE PME OU UNE ETI ?

Le budget à consacrer à une démarche volontaire, pour une PME-PMI ou une ETI de moins de 500 salariés, intègre trois postes :

- la formation initiale des acteurs de l'entreprise ;
- l'accompagnement éventuel par un consultant expert ;
- les frais de labellisation, le cas échéant.

Pour une TPE ou une PME, le coût global peut être de quelques milliers d'euros (hors coût de projet ou structure interne), soit quelques journées de prestation :

- un jour de formation, nécessaire pour lancer la démarche ;
- deux ou trois jours d'accompagnement, ou moins, selon les ressources internes ;
- les frais de label ne sont utiles que si l'entreprise souhaite valoriser sa démarche par une reconnaissance externe.

La mutualisation de ces coûts au sein d'un groupement professionnel peut permettre non seulement de limiter l'engagement individuel de chaque entreprise, mais également d'organiser une labellisation sectorielle.

AVEC QUI DIALOGUER ?

Le dialogue avec les parties prenantes est une pratique fondamentale de la RSE. Les entreprises doivent identifier leurs parties prenantes, s'interroger sur les relations qu'elles entretiennent avec elles et les moyens de les développer.

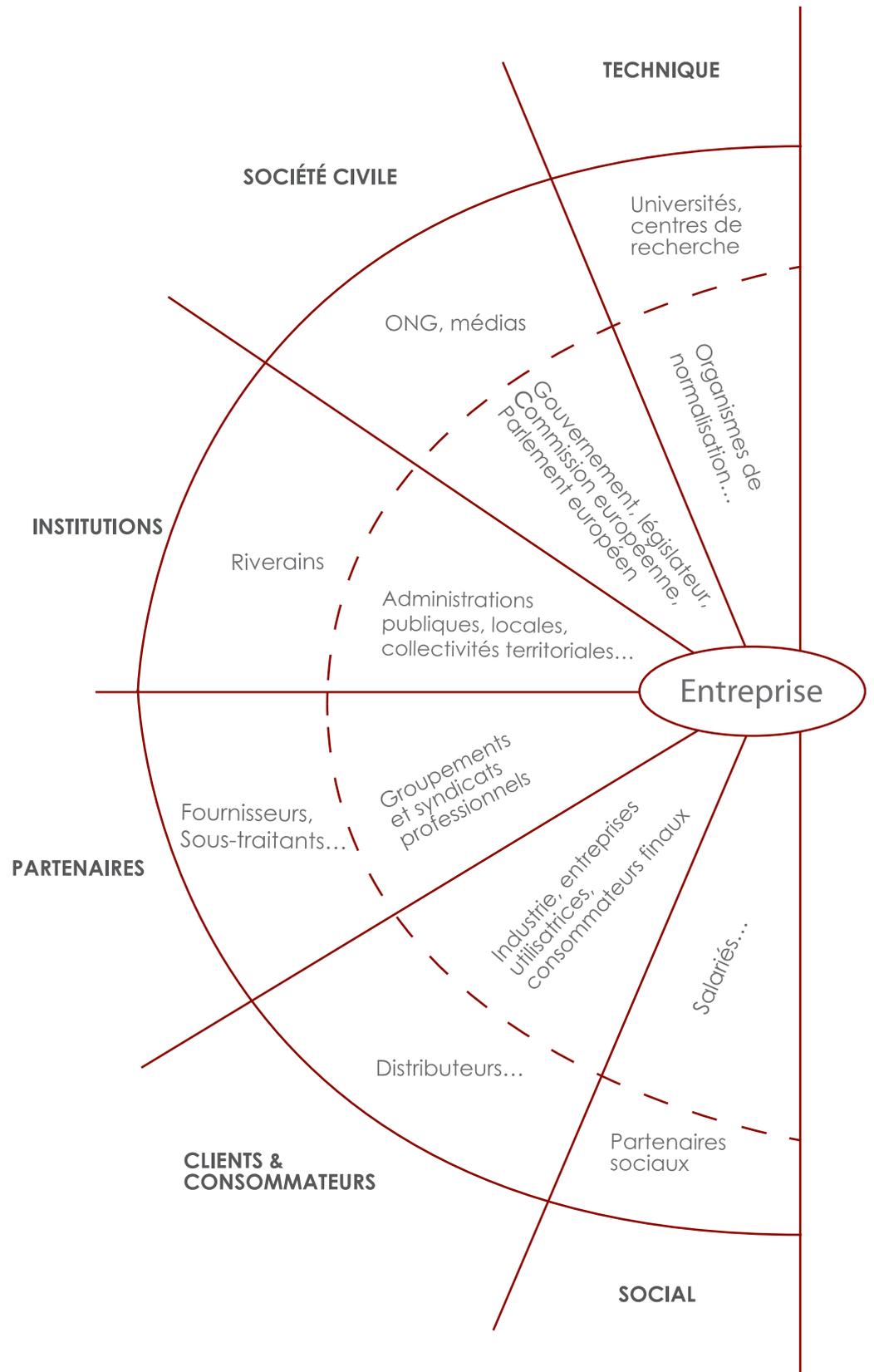
Définition

Les parties prenantes sont les individus, institutions et organisations qui impactent ou pourraient être impactés par les activités, produits, services et décisions d'une entreprise.

5 bonnes raisons de dialoguer avec ses parties prenantes

- Gestion de sa réputation et de son image ;
- Traitement des exigences juridiques ;
- Anticipation et prévention des risques et réglementations ;
- Facteur de développement et de création d'opportunités de marché ;
- Anticipation de situations de crise grâce à un dialogue en amont avec les parties prenantes.

Les principales parties prenantes du secteur



Comment s'engager dans une démarche de dialogue avec ses parties prenantes ?

1. Identifier les parties prenantes en fonction :

- › des enjeux de votre entreprise ;
- › de votre secteur d'activité ;
- › des obligations légales que vous avez envers des individus ou organisations ;
- › de l'impact positif ou négatif que votre entreprise peut avoir sur des individus ou organisations ;
- › de la manière dont vous pourriez être impacté par des individus ou organisations.

2. Prioriser les parties prenantes en fonction de deux critères :

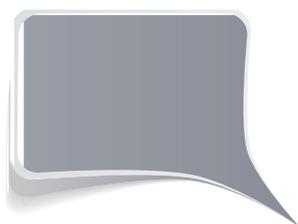
- › l'importance de la partie prenante du fait de son pouvoir d'influence faible ou fort ;
- › la relation entretenue avec elle.

Croiser les données sur l'importance des parties prenantes et la relation entretenue avec chacune d'elle permet de dégager des priorités de dialogue avec les parties prenantes :

- › engager en priorité le dialogue avec les parties prenantes importantes et avec lesquelles vous n'avez pas de relation ;
- › approfondir le dialogue avec les parties prenantes d'importance moyenne avec lesquelles vous n'entretenez pas de relations ;
- › poursuivre le dialogue avec les parties prenantes importantes et avec lesquelles vous avez une bonne relation.
 - Dans tous les cas, commencer à dialoguer avec les parties prenantes prêtes à échanger avant d'entrer en relation avec les autres, quelle que soit leur importance ou la relation déjà existante.

3. Préparer et engager le dialogue : quelles questions se poser avant de commencer à dialoguer avec les parties prenantes ?

- › Quels sont les enjeux et objectifs du dialogue avec une partie prenante donnée ?
- › Quels sont les résultats attendus ?
- › Quels sont les intérêts et bénéfices attendus pour chacune des parties prenantes ?
- › Quels sont les risques et opportunités de dialoguer avec les parties prenantes ?
- › Quel degré de transparence entretenir avec elles ?
- › Quand et comment évaluer les progrès ?



Interview



Le MEDEF est convaincu que la RSE constitue un formidable levier de performance et outil de développement de la valeur des entreprises à court, moyen et long terme. Nous les encourageons à se lancer dans ce type de démarche mais il n'y a pas une seule façon de le faire : l'entreprise doit développer une politique cohérente au regard des principaux enjeux qu'elle aura identifiés et définir sa stratégie et son plan d'actions par rapport à ces derniers.

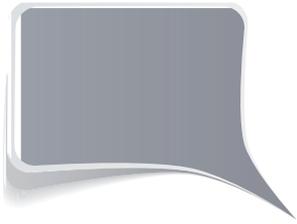
Dans ce contexte, le rôle et l'implication des fédérations professionnelles apparaissent fondamentaux pour accompagner et aider leurs entreprises, notamment à travers des référentiels sectoriels répondant à leurs enjeux spécifiques. Elles accompagnent ainsi efficacement leurs adhérents en leur proposant un cadre commun adapté à leurs problématiques.

Nous nous réjouissons aujourd'hui de l'initiative que prend la FIEEC en éditant ce guide et la soutenons pleinement.



Catherine Tissot-Colle

*Présidente de la
Commission RSE du MEDEF*



Interview



Si la RSE est un concept encore nouveau pour les TPE-PME, cette démarche fait progressivement son entrée dans leur stratégie. Les TPE-PME comme les branches professionnelles ont compris l'enjeu de la RSE comme levier de performance.

La CGPME est engagée depuis longtemps dans la sensibilisation de ses fédérations sur ces thématiques. Les apports de la RSE sont aujourd'hui bien identifiés, en termes de marchés, d'employabilité et de fidélisation des salariés, de réduction des coûts, de visibilité ...

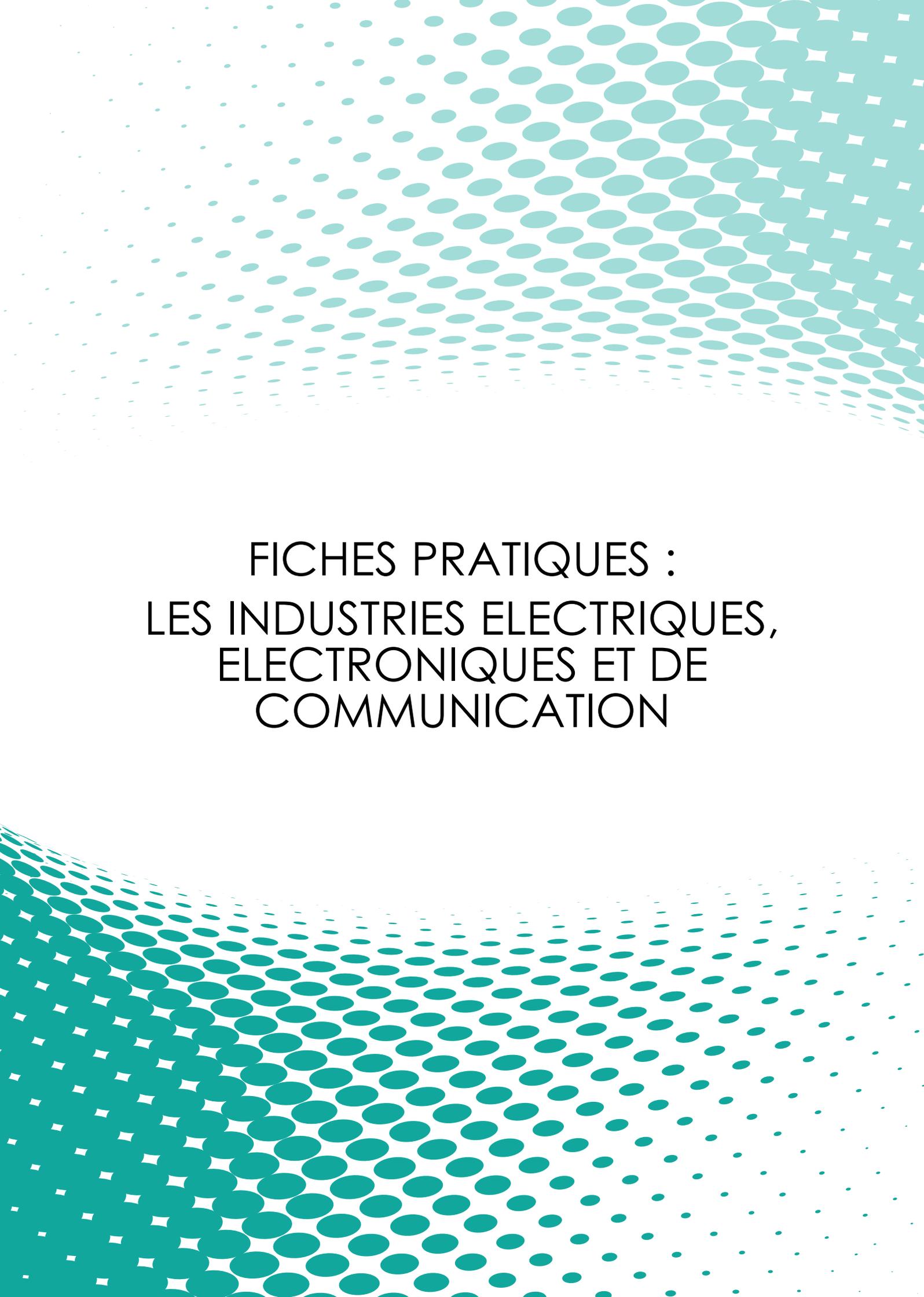
Membre de la plateforme RSE, la CGPME travaille activement pour que les bonnes pratiques sectorielles et les engagements volontaires soient valorisés. Aujourd'hui nombre de fédérations y travaillent comme le fait la FIEEC.

Je félicite la FIEEC pour ce guide qui répond parfaitement aux besoins de ses adhérents : un accompagnement concret et la mutualisation des bonnes pratiques RSE.



Guillaume de Bodard

*Président de la commission
environnement et développement
durable de la CGPME*



FICHES PRATIQUES :
LES INDUSTRIES ELECTRIQUES,
ELECTRONIQUES ET DE
COMMUNICATION

Introduction

Afin de **maîtriser les impacts** des activités des entreprises sur la société et l'environnement, il est indispensable d'identifier les enjeux de nos industries pour chacun des axes de la RSE : environnement, questions sociales et sociétales et économie. Les trois piliers que nous avons retenus sont les piliers génériques de la RSE mais pour chacun d'eux, il existe des thématiques spécifiques à chaque industrie. Une attention particulière est également portée aux aspects de gouvernance afin d'ancrer la politique de RSE dans la stratégie globale des entreprises.

Dans nos secteurs, un certain nombre d'enjeux communs aux syndicats et entreprises se dégagent pour chaque pilier de la RSE et recouvrent des thématiques très variées. **L'identification d'enjeux prioritaires** permet de mettre en avant **les bonnes pratiques** que les entreprises de nos professions ont mises en place.

Afin de dégager des enjeux prioritaires dans nos industries, des référentiels internationaux regroupant des enjeux génériques ont été utilisés (Cf. Annexe 6 - Les référentiels internationaux). Ces enjeux ont été adaptés à nos industries et aux problématiques auxquelles elles sont confrontées. Dans le but de déterminer quels étaient les enjeux des industries électriques, électroniques et de communication, **les rapports de développement durable et de RSE d'un certain nombre d'entreprises** adhérentes des syndicats de la FIEEC **ont été analysés et les syndicats et entreprises ont été consultés**. Ce guide ne **se veut pas exhaustif** quant aux enjeux répertoriés et aux bonnes pratiques compilées mais il vise à **donner une vision d'ensemble de la RSE dans nos secteurs**. Vingt enjeux ont donc été retenus et classés dans chacun des piliers de la RSE. Il est important de noter que pour répondre à chacune de ces thématiques, les actions qui devront être déployées le seront sur plusieurs piliers, compte-tenu de l'interdépendance des enjeux au sein de ces piliers de la RSE. Il faut enfin souligner que leur numérotation ne représente pas une priorisation des enjeux, elle se veut simplement indicative, pour faciliter la lecture du document.

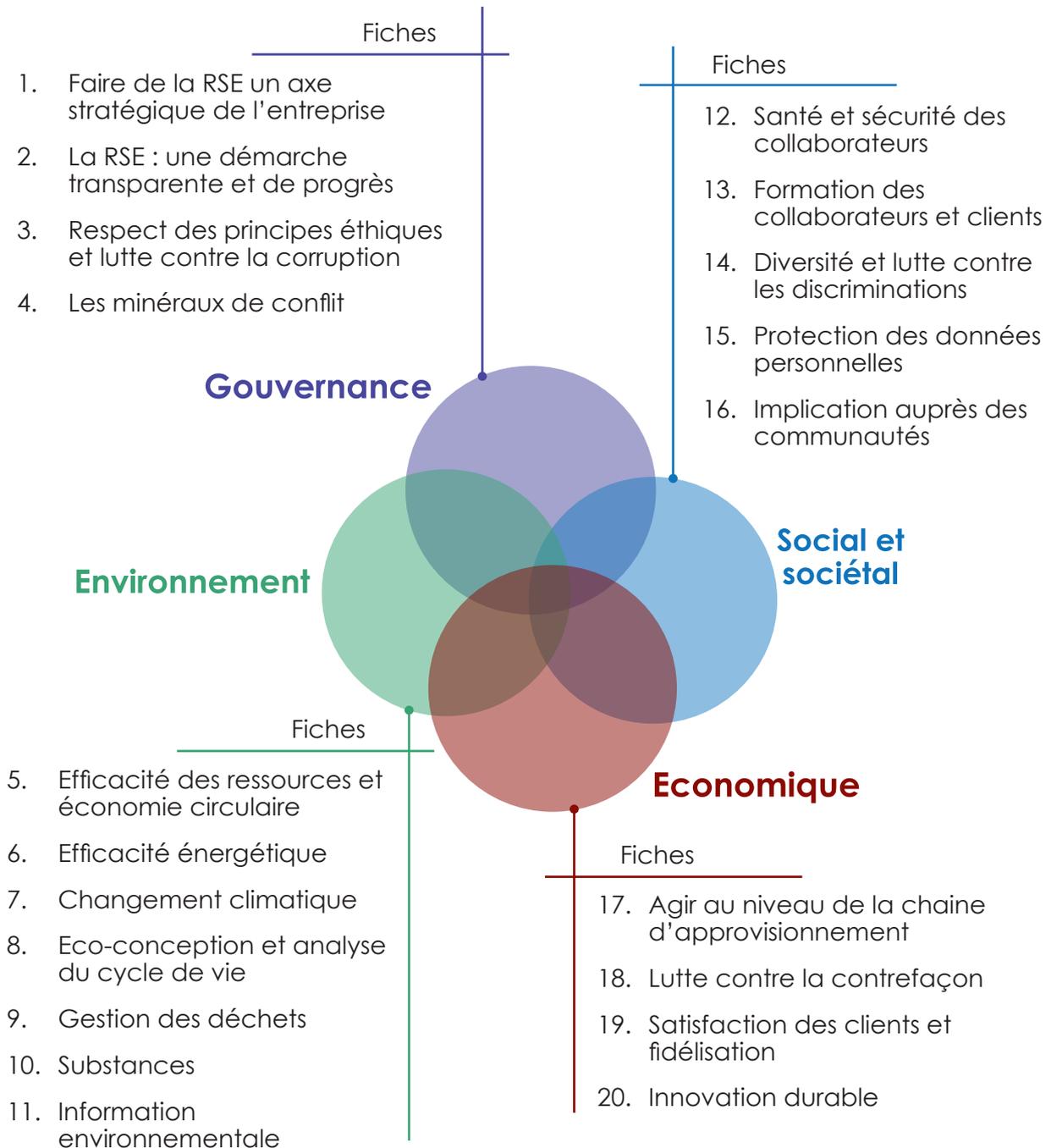
La compilation de ces bonnes pratiques permet d'acquérir une expertise collective et d'échanger sur la manière dont la RSE est mise en place au sein d'un syndicat ou d'une entreprise de notre secteur. Ainsi, **la FIEEC, ses syndicats et leurs entreprises s'enrichissent mutuellement en profitant des expériences d'autres entités** ayant des préoccupations similaires aux leurs.

Cette partie du guide consacre **une fiche thématique à chaque enjeu stratégique dégagé**. Pour chaque fiche, vous trouverez :

- Un **état des lieux** de la situation ;
- Le **positionnement** de la FIEEC ;
- Un point sur la **réglementation** en vigueur ou à venir ;
- Les **parties prenantes** concernées par cet enjeu ;
- Des **témoignages et bonnes pratiques** de la FIEEC, de ses syndicats et entreprises adhérentes ;
- Des **propositions d'indicateurs**, pour mesurer les progrès de votre entreprise, qui sont majoritairement issues de la version 3 des lignes directrices de la *Global Reporting Initiative (GRI)* – référentiel international très utilisé par les entreprises pour mesurer leurs performances en matière de RSE ;
- Des **leviers d'action** pour mettre en pratique chacun des enjeux et favoriser le développement de la RSE dans notre profession.

* * *

Les principaux enjeux des industries électriques, électroniques et de communication



A noter : Les enjeux de RSE identifiés ont été classés selon leur dominante mais pour répondre à chacune des problématiques, des actions devront être déployées sur plusieurs piliers du fait de l'interdépendance des enjeux pour ces piliers de la RSE.

Une interaction et un équilibre cohérent et viable entre les quatre piliers concourront à une meilleure performance économique de votre entreprise.

La **gouvernance est le pilier central** de la RSE. Il s'agit du système par lequel une organisation prend des décisions et les applique dans le but d'atteindre ses objectifs. L'importance croissante de l'éthique, de la transparence des entreprises mais aussi du *reporting* sont des facteurs qui conduisent au développement de la RSE.

Une bonne gouvernance repose sur **l'intégration des principes de RSE dans les processus décisionnels de l'entreprise**. Elle permet d'inclure les problématiques environnementales, sociales, sociétales et économiques dans la stratégie globale de l'entreprise. La prise en compte de la RSE dans la manière dont une entreprise est gouvernée permet, sur le long terme, d'améliorer ses performances et de la rendre plus responsable.

La RSE étant **un changement culturel** au sein de l'entreprise, **le rôle et l'implication de la direction générale sont primordiaux** pour le déploiement et l'appropriation de la démarche par toute l'entreprise.

Les principaux enjeux de la gouvernance sont **l'intégration de la RSE dans la stratégie globale de l'entreprise, l'amélioration continue** de la démarche RSE, **la diversité** au sein des instances de direction et l'indépendance de leurs membres, **le respect de la réglementation en vigueur, les relations avec les parties prenantes** ou encore les minéraux de conflit.

Les priorités pour les entreprises des IEEC

Fiche 1 : Faire de la RSE un axe stratégique de l'entreprise

Fiche 2 : La RSE : une démarche transparente et de progrès

Fiche 3 : Respect des principes éthiques et lutte contre la corruption

Fiche 4 : Les minéraux de conflit



Interview



Le Global Compact prône que la RSE doit être impulsée par les autorités les plus hautes de l'entreprise, en quoi est-ce capital pour la réussite d'un projet RSE ?

Le Global Compact est une initiative du secrétaire général des Nations-Unies en 2000 qui invite les entreprises à s'engager volontairement à suivre 10 principes touchant aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à l'anti-corruption. L'engagement du plus haut dirigeant de l'entreprise est, bien entendu, tout à fait crucial pour la réussite de la démarche qui est, par essence, transverse et doit irriguer l'ensemble des fonctions de l'entreprise mais surtout être un élément essentiel de sa stratégie.

Quels bénéfices les entreprises peuvent-elles attendre d'une adhésion au Global Compact ?

Quel que soit le niveau de maturité de l'entreprise, elle peut trouver un intérêt dans cet engagement. Pour les entreprises qui débutent, le Global Compact fournit un cadre d'engagement simple et structurant qui permet de se situer dans une démarche d'amélioration continue, au rythme choisi par l'entreprise. Pour les entreprises plus avancées, c'est l'occasion d'approfondir certaines thématiques (les droits de

l'homme, la prévention de la corruption..) et de les partager. Enfin, rejoindre une initiative internationale leur permet de contribuer à soutenir des objectifs plus larges.

Le Global Compact est une initiative internationale portée par les Nations Unies, comment la France et notre secteur se situent-ils par rapport aux autres pays ? Les entreprises de notre secteur sont-elles en avance par rapport aux autres ?



Pierre Mazeau

*Délégué Général
du Global Compact
France*

Il y a eu une volonté politique forte pour que la France soit exemplaire. Aujourd'hui, avec plus de 1000 participants dont 900 entreprises, le réseau français est le 2ème au monde après l'Espagne. La grande majorité des très grandes entreprises a rejoint l'initiative mais aussi beaucoup de PME qui sont souvent dans leur chaîne de valeur. Pour ce qui est du secteur couvert par la FIEEC, il y a quelques entreprises exemplaires qui incitent leurs fournisseurs à adhérer au Global Compact mais aussi un nombre significatif de plus petites entreprises. On ne peut qu'encourager les entreprises du secteur à être plus nombreuses à rejoindre le Global Compact, qui leur permettra d'ancrer leur démarche RSE sur une référence internationalement reconnue par l'ensemble de leurs parties prenantes.





FICHE 1 : FAIRE DE LA RSE UN AXE STRATEGIQUE DE L'ENTREPRISE

Enjeux

- Selon les entreprises, la RSE peut être rattachée à différentes directions. Il est important de **privilégier un rattachement à la direction générale** de l'entreprise. Lorsque la RSE est rattachée à la direction stratégie, communication ou développement durable, la direction générale doit être impliquée dans les actions de RSE.
- La RSE doit constituer **un axe stratégique** à part entière pour permettre aux entreprises d'y trouver des bénéfices tangibles au niveau de la performance globale.
- Elle doit être **déclinée à tous les niveaux d'action** de l'entreprise et être traduite dans sa stratégie globale.

Réglementation et normes

- ISO 26 000 : mise en place en 2010, la norme ISO 26 000 présente des lignes directrices destinées à tous types d'organisations concernant la responsabilité sociétale. Elle permet aux entreprises de mettre en place une politique de RSE et d'organiser leur démarche (Cf. Annexe 7 - L'ISO 26 000).

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Acome a le statut de société coopérative et participative (SCOP) depuis sa création, en 1932. Les salariés sont associés majoritaires et détiennent la majorité du capital social et des droits de vote. Tous les salariés ont vocation à devenir associés et à participer à la gouvernance de l'entreprise.
- Le SNESE¹ a mis en place une charte des adhérents que toutes les entreprises adhérentes s'engagent à respecter. Cette charte inclut des dispositions concernant : le respect du droit du travail, la formation des collaborateurs, le respect de l'environnement sociétal et écologique, la qualité mais aussi la mesure de la satisfaction des clients et la médiation du SNESE en cas de litige.
- Schneider Electric indexe la part variable des revenus des dirigeants de l'entreprise sur les objectifs de développement durable de l'entreprise. Jusqu'à 20% de la part variable de la rémunération intègre une composante développement durable liée au domaine d'intervention des dirigeants.

¹ La signification des acronymes utilisés dans le guide se trouve dans le glossaire (p115).

Propositions d'indicateurs

- Déclaration du décideur le plus haut placé de l'organisation (directeur général ou président par exemple) sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sa stratégie (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur 1.1).
- Participation de la direction générale à des réunions RSE.

Leviers d'action

1. Etablir une stratégie RSE à moyen terme ou long-terme pour l'entreprise (Cf. Comment vous lancer dans une démarche de RSE ?).
2. Mettre en place une stratégie RSE en utilisant le guide XP X30-029 de l'AFNOR qui propose une démarche pour intégrer les objectifs de développement durable au sein de l'entreprise.
3. Présenter la stratégie RSE à toutes les parties prenantes de l'entreprise afin qu'elles puissent participer à son déploiement efficace.



Témoignage



Usama Osman

*Vice-président Senior
Développement Durable
chez Siemens Europe,
Moyen-Orient, Afrique*



Siemens a fait de la RSE un moteur de croissance. La stratégie du Groupe en matière de RSE, son organisation, ses programmes et les processus associés font leurs preuves. Une nouvelle fois, Siemens se distingue comme l'entreprise industrielle la plus durable de l'indice Dow Jones de durabilité (DJSI). Depuis 2008, le chiffre d'affaires généré par son portefeuille de solutions et produits verts est passé de 19 à 33 milliards d'euros, soit 42% du chiffre d'affaires consolidé actuel. Aujourd'hui, entièrement intégrée à la politique globale du Groupe, la stratégie en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité (EHS) a été refondue pour s'articuler autour de 4 programmes majeurs : l'éco-excellence des produits, l'efficacité énergétique, la santé du personnel et la culture « zéro incident ». Des objectifs précis correspondant à ces programmes ont été définis et sont régulièrement suivis. Des responsables EHS ont été nommés au niveau des divisions et sont partie-prenantes dans les grandes décisions stratégiques de leurs entités respectives. Désormais, tous les secteurs d'activité avancent autour de priorités et d'axes de travail communs.





FICHE 2 : LA RSE : UNE DEMARCHE TRANSPARENTTE ET DE PROGRES

Enjeux

- La RSE est avant tout **une démarche transparente et de progrès**.
- Il ne s'agit pas uniquement de faire un état des lieux des performances extra-financières d'une entreprise à un moment donné. **La mesure des progrès est primordiale** pour dynamiser la démarche de l'entreprise. Celle-ci doit régulièrement mesurer ses performances pour voir comment elle évolue et quels progrès elle a fait.
- L'entreprise doit se fixer **des objectifs chiffrés précis**. Elle planifie des actions, les met en œuvre, mesure ses progrès et prend ensuite des mesures correctives afin de s'améliorer de manière continue (Cf. Comment vous lancer dans une démarche de RSE ?).
- **Le reporting des informations sociales et environnementales** permet à l'entreprise de mener une démarche transparente, de mesurer ses progrès régulièrement et de répondre aux attentes des parties prenantes.

Réglementation, normes et référentiels internationaux

- **Article 225 de la loi Grenelle II** : il met en place, pour les entreprises de plus de 500 salariés, une réglementation relative aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Le décret du 24 avril 2012 et deux arrêtés du 13 mai 2013 et du 27 décembre 2013 sont venus compléter le dispositif réglementaire, désormais opérationnel (Cf. Annexe 3 - Le reporting RSE).
- **Pacte Mondial** : Elaboré en 2000 par les Nations Unies, le Pacte Mondial rassemble 10 principes de RSE qui ont pour but d'encourager les entreprises à se lancer dans une démarche de RSE. Les entreprises signataires doivent décrire annuellement la manière dont l'entreprise applique le Pacte Mondial ainsi que les progrès réalisés dans la Communication sur les progrès (Cf. Annexe 6 - Les référentiels internationaux).
- **Lignes directrices de la Global Reporting Initiative** : cette initiative internationale a pour objectif de fournir aux entreprises un cadre pour leur reporting RSE en utilisant les indicateurs proposés.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Le Sycabel a lancé le label « CABLE de France » qui a vocation à devenir le signe de distinction d'entreprises productrices de câbles et matériels de raccordement, créatrices de valeur en France. Les demandes de labellisation donnent lieu à des audits afin de vérifier la conformité des informations transmises.

- Acome évolue de manière constante et cherche à développer sa RSE continuellement. L'entreprise coopérative a d'abord créé un poste de responsable environnement, a été certifiée en conformité avec l'ISO 14001, puis a adhéré au Global Compact et dressé les premiers profils environnementaux de ses produits.
- Legrand établit des feuilles de route sur 5 ans et se fixe des objectifs quantifiés. Annuellement, l'entreprise mesure la contribution de chacune de ses filiales à ces feuilles de route et publie son état d'avancement global.

Propositions d'indicateurs

- Validation par des tiers des informations extra-financières de l'entreprise. Politique et pratique courante visant la validation du rapport par des personnes externes à l'organisation (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur 3.13).

Leviers d'action

1. Mettre en place un outil de *reporting* RSE. Sa complexité sera fonction de la taille de l'entreprise et de la spécificité de ses activités. Quelques indicateurs pertinents suffisent pour chacun des piliers de la RSE.
2. Mettre en place une échelle de maturité pour évaluer le positionnement et les progrès de l'entreprise de façon régulière.



Témoignage



Catherine Jagu

*Déléguée Développement
Durable et Affaires
Economiques du Gimélec*



La Commission Développement Durable du Gimélec a décidé en 2012 d'aider l'ensemble des adhérents à se lancer dans le reporting extra-financier. Les plus expérimentés ont fait bénéficier de leur expertise les entreprises qui se retrouvaient dans l'obligation française de produire un tel reporting, comme celles qui souhaitaient le faire de façon volontaire. Ce travail d'équipe a produit un guide très opérationnel « par des industriels pour des industriels » dès février 2013, tout de suite utilisé par certains membres du Gimélec. Ce guide sectoriel de reporting RSE décrit les enjeux de la profession, leurs parties prenantes, ainsi que les niveaux de matérialité du secteur. Il offre un choix d'indicateurs sur la base du GRI et des « bonnes idées » des membres. Mis à jour en janvier 2014, il a été présenté en février à la plateforme RSE qui a salué cette initiative sectorielle au service de la transparence. La prochaine étape est la sortie d'une version anglaise.

Cette mise en commun des savoirs et des expertises au sein d'un syndicat professionnel permet de rendre le secteur entier plus pertinent et efficace dans son reporting dans le respect de la compliance.





FICHE 3 : RESPECT DES PRINCIPES ETHIQUES ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Enjeux

- **L'éthique des affaires** pose des principes pour les salariés là où il n'existe pas de réglementation afin de garantir l'intégrité et l'honnêteté au sein de l'entreprise mais aussi avec les autres organisations, notamment concurrentes.
- La corruption est définie par la Commission européenne comme « un abus de pouvoir aux fins d'un profit personnel ». Elle constitue un **frein au développement économique**, nuit à la société et altère le jeu de la concurrence. La lutte contre cette pratique s'inscrit donc directement dans le respect de principes éthiques.
- Selon la Banque Mondiale, plus de 1000 milliards de dollars de pots de vin sont versés annuellement et la corruption coûterait 120 milliards d'euros à l'économie européenne chaque année (Source : Rapport anti-corruption de la Commission européenne, février 2014).
- Le respect de principes éthiques et la lutte contre la corruption **renforcent la réputation d'une entreprise** et représentent des **atouts concurrentiels** car ils renforcent la confiance des parties prenantes envers l'entreprise.

A noter : Il faut distinguer la conformité, qui est le strict respect des réglementations (conventions internationales, directives européennes, lois, décrets...) de l'éthique qui représente l'arbitrage que doit faire l'entreprise pour conduire ses activités de manière responsable.

La lutte contre la corruption est un des facteurs de respect de l'éthique.

Positionnement FIEEC

- Le respect de l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption représentent **des enjeux importants** pour les industries électriques, électroniques et de communication notamment du fait de la diversité et la multiplicité des acteurs présents, dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises.
- Les entreprises de notre profession doivent faire face à la mondialisation des activités et collaborent activement avec des fournisseurs et sous-traitants installés à l'étranger. Les risques de corruption sont, de ce fait, élevés, notamment dans les pays en développement.
- **Une lutte permanente** contre la corruption doit être menée au sein des entreprises de la profession par le biais d'une politique interne interdisant tout acte de corruption.
- Un autre enjeu important pour nos industries est le **contrôle des exportations des biens et technologies dits à « double usage »** qui sont des produits ou services susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Leur exportation n'est pas interdite a priori mais fait l'objet d'un contrôle, généralement sous la forme d'une obligation de licence.

Réglementation, normes et référentiels internationaux

- **Principes directeurs de l'OCDE** à l'intention des entreprises multinationales : ils couvrent les aspects de l'éthique des affaires comme le respect des droits de l'homme internationalement reconnus, la concurrence loyale, la lutte contre la corruption...
- **Convention des Nations Unies contre la corruption** : elle a pour objet de promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et lutter contre la corruption mais aussi d'appuyer la coopération internationale. Entrée en vigueur le 14 décembre 2005, elle a été largement ratifiée par les pays membres des Nations Unies.
- **Principe 10 du Pacte Mondial** : le Pacte Mondial a inséré un principe encourageant les entreprises à lutter contre la corruption sous toutes ses formes.
- **Loi du 30 juin 2000** modifiant le code pénal et le code de procédure civile et relative à la lutte contre la corruption et renforcée par la loi du 13 novembre 2007 sur la lutte contre la corruption.
- **La réglementation sur les lanceurs d'alerte** :
 - La loi relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte publiée au Journal Officiel du 17 avril 2013 réglemente le droit d'alerte. La loi prévoit que toute personne physique ou morale a le droit de rendre publique ou de diffuser de bonne foi une information concernant un fait, une donnée ou une action, dès lors que la méconnaissance de ce fait, de cette donnée ou de cette action lui paraît faire peser un risque grave sur la santé publique ou sur l'environnement.
 - La loi relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière du 6 décembre 2013 améliore la protection des lanceurs d'alerte. L'article 35 de la loi dispose qu'aucun salarié du secteur privé ou public ne peut être sanctionné pour avoir relaté ou témoigné de bonne foi de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime dont il avait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions, y compris si ce témoignage a été adressé à la presse. La loi protège les salariés contre toute mesure de représailles.
- **Règlement 428/2009 du 5 mai 2009** instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage : il définit notamment les différents types de licence à l'exportation et fixe la liste des biens concernés. Les contrôles s'appliquent à toutes les exportations vers des territoires extérieurs à l'Union européenne. À l'exception de certains biens très sensibles inscrits sur une liste spécifique annexée au règlement, les transferts à l'intérieur du territoire communautaire ne sont pas soumis à ces contrôles.

A noter : des réglementations étrangères peuvent parfois avoir des impacts sur les entreprises nationales comme par exemple le Bribery Act au Royaume-Uni ou le Foreign Corrupt Practices Act aux Etats-Unis.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Dassault Systèmes a élaboré un code de conduite des affaires qui a vocation à servir de référence à tous les collaborateurs afin de guider leur comportement et leurs interactions dans le cadre de leurs activités. Ce code est, de plus, renforcé par des politiques dédiées comme des formations pour les collaborateurs les plus exposés aux risques éthiques.
- Ericsson a mis en place un système d'alerte en cas de violation du Code d'éthique des affaires. La procédure de signalement des infractions est détaillée dans le Code d'éthique des affaires de l'entreprise.
- STMicroelectronics a formé des managers expérimentés en simulant de possibles situations de cas de corruption afin de leur apprendre à les identifier et à les gérer conformément aux principes de la bonne conduite des affaires du Groupe

Propositions d'indicateurs

- Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur SO2).
- Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur SO3).
- Mesures prises en réponse à des incidents de corruption (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur SO4).

Leviers d'action

1. Elaborer une charte éthique ou un code de conduite destiné aux parties prenantes internes de l'entreprise.
2. Mettre en place un système d'alerte permettant aux collaborateurs de poser une question à une personne responsable des questions d'éthique des affaires s'ils ont besoin de conseils sur une situation délicate ou s'ils veulent faire part d'une entorse à l'éthique de l'entreprise en conformité avec les procédures de la CNIL.
3. Sensibiliser et former les collaborateurs grâce à des mises en situation pouvant impliquer des actes de corruption.
4. Mettre en place un processus permettant de s'assurer du respect des principes éthiques par les intermédiaires : sous-traitants, fournisseurs...



Témoignage



Dominique Lamoureux

*Directeur Ethique et
Responsabilité d'Entreprise
du Groupe Thales*



Les entreprises sont confrontées à un environnement réglementaire très contraignant sous la pression d'un nombre croissant de lois et de conventions, auxquelles s'ajoutent les multiples normes et standards édictés par les organisations internationales, les ONG et les instances professionnelles.

La plupart des entreprises ont aujourd'hui pris conscience que le non-respect de ces réglementations, comme de ces codes de conduite, présente des risques pénaux considérables et a des effets dévastateurs sur leur image.

Ainsi, dans le domaine critique de la lutte contre la corruption, la plupart des entreprises occidentales ont mis en place de stricts programmes d'intégrité qui s'appuient sur des process rigoureux pour valider leurs tierces parties mais aussi sur l'intégrité professionnelle et la responsabilité de leurs collaborateurs.

Face à ces contraintes, qui sont loin d'être partagées par l'ensemble des concurrents, il importe que des "actions sectorielles" soient déployées pour créer une concurrence équitable ou *level playing field* et que l'intégrité devienne créatrice de valeur.





FICHE 4 : LES MINÉRAUX DE CONFLIT

Enjeux

- Les fournisseurs reçoivent un nombre croissant de demandes de la part de leurs donneurs d'ordres afin **de justifier la provenance des minéraux qu'ils leur vendent**.
- **Les Etats-Unis** ont mis en place une législation concernant la **traçabilité** de ces minéraux de conflit.
- **L'Union Européenne** a présenté en mars 2014 un projet de règlement sur le sujet.

A noter : d'autres produits peuvent être soumis à des obligations de traçabilité par le biais de réglementations.

Positionnement FIEEC

- Le sujet des minéraux de conflit devient **une préoccupation grandissante** au sein des entreprises des secteurs électrique et électronique.

Il s'agit de minéraux (tantale, tungstène, étain et or) extraits dans des contextes de conflits armés et d'abus des droits de l'homme

- Ces minéraux se trouvent principalement dans les composants électroniques utilisés pour les téléphones mobiles, ordinateurs portables ou télévisions.
- Les industries électriques et électroniques sont donc **particulièrement impactées** par cette problématique notamment du fait de la **multitude de sous-traitants** et fournisseurs présents dans leur chaîne d'approvisionnement.
- Elles doivent mettre en place **la traçabilité des minéraux au sein de leur chaîne d'approvisionnement** et répondre aux demandes des clients sur l'utilisation des minéraux.
- Les entreprises qui envoient **le questionnaire élaboré par l'EICC** à leurs fournisseurs et sous-traitants pour identifier si les minéraux achetés ou présents dans les produits sont des minéraux de conflit doivent être particulièrement vigilantes à bien recevoir les questionnaires en retour et doivent sensibiliser leurs partenaires à cette question.
- Une non-réponse empêche les entreprises de connaître les fournisseurs respectueux des bonnes pratiques en la matière et peut donc constituer un risque pour l'entreprise au regard de ses obligations légales.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- La FIEEC a fait un point sur les minéraux de conflit (cf. Annexe 5 - Point sur les minéraux de conflit) pour informer les syndicats et entreprises sur cette question : réglementation en vigueur et à venir, initiatives déjà existantes pour faire face à cette problématique...
- STMicroelectronics, en tant que membre de l'EICC, accorde la plus grande importance à la gestion de sa chaîne d'approvisionnement. A ce titre, elle a été en mesure de certifier que le tantale utilisé par l'ensemble de ses fournisseurs ne provenait pas de zones de conflits.
- Philips a rejoint le groupe pilote de l'OCDE pour tester le guide de l'organisation sur le devoir de diligence concernant les chaînes d'approvisionnement en minéraux responsables.

Propositions d'indicateurs

- Pourcentage de fournisseurs et de sous-traitants majeurs dont le respect des droits de l'homme a fait l'objet d'un contrôle ; mesures prises (Lignes directrices G3 de la GRI, indicateur G3).
- Nombre total d'incidents impliquant la violation des droits des populations autochtones et mesures prises (Lignes directrices G3 de la GRI, indicateur HR9).

Leviers d'action

1. Ne s'adresser qu'à des fournisseurs ayant obtenu une certification du programme *conflict free smelter* et qui n'utilisent donc pas de minéraux risquant de financer des conflits armés.
2. Procéder à des audits de ses fournisseurs afin de s'assurer qu'ils n'approvisionnent pas les entreprises avec des minéraux participant au financement de conflits armés.



Témoignage



Pierre-Jean ALBRIEUX

Président d'Iftec



La problématique des minéraux dits « de conflit » ou « de la guerre » (*Conflict Minerals*) concerne directement les entreprises du secteur électronique et doit être adressée avec beaucoup d'attention. Conscient de l'importance du sujet, Iftec a ainsi sensibilisé ses parties prenantes sur cette question depuis un certain temps déjà - principalement celles qui travaillent directement ou indirectement avec les USA, premier pays à s'être doté d'une législation sur le sujet (*Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*).

Ces minéraux, qui peuvent être issus de conflits (République Démocratique du Congo (RDC) et les pays limitrophes), sont des matières premières essentielles pour nos entreprises : l'étain, le tantale, le tungstène et l'or. Le risque est d'autant plus important lorsque les chaînes d'approvisionnement sont très longues et contiennent de nombreux intermédiaires.

Dans ce cadre, la traçabilité des minéraux est fondamentale. D'ailleurs, les entreprises sont de plus en plus sollicitées par leurs clients, désireux de savoir d'où proviennent les minéraux qui leur sont vendus. Que ces demandes découlent de la législation américaine, bientôt de la législation européenne, ou qu'elles soient d'origine volontaire, nos entreprises y sont de plus en plus confrontées et cela ne va cesser de s'amplifier.



Les entreprises de la profession sont **très engagées** dans le domaine de **l'environnement**. Elles font de notre secteur une filière d'excellence dans ce domaine. Dans nos industries, le lancement d'actions de RSE commence souvent par le volet environnemental, notamment dans les PME.

L'engagement de nos industries en matière de responsabilité environnementale **améliore la compétitivité** des entreprises et constitue **un levier de croissance** notamment grâce à la création de produits respectueux de l'environnement ou encore à l'apparition **d'une économie circulaire** avec le recyclage et la valorisation des déchets. Ces engagements permettent à l'industrie d'améliorer sa compétitivité prix et hors-prix grâce aux économies de ressources et d'énergie, à la capacité d'innovation et à l'amélioration de la qualité des produits.

Dans le but de mettre en place une politique environnementale, les organisations peuvent avoir recours à la norme certifiable ISO 14 001 (systèmes de management environnemental), actuellement en cours de révision. **Une organisation doit satisfaire plusieurs critères afin d'être certifiée** : développer une politique environnementale, déterminer quels sont ses impacts environnementaux et respecter les exigences légales existantes, se fixer des objectifs, des moyens et des échéances pour atteindre ses buts, communiquer sur la politique mise en place et enfin, être auditée pour vérifier la conformité avec l'ISO 14 001. Cette certification permet aux entreprises de développer le pilier environnemental de la RSE et d'adopter une politique efficace.

La FIEEC, ses syndicats et leurs entreprises traitent **de nombreux enjeux environnementaux** tels que l'utilisation durable des ressources, l'efficacité énergétique, le changement climatique, l'éco-conception, la prévention et le recyclage des déchets, la gestion de l'utilisation des substances...

Les priorités pour les entreprises des IEEC

- Fiche 5 : Efficacité énergétique et économie circulaire
- Fiche 6 : Efficacité des ressources
- Fiche 7 : Changement climatique
- Fiche 8 : Ecoconception et analyse du cycle de vie
- Fiche 9 : Gestion des déchets
- Fiche 10 : Substances
- Fiche 11 : Information environnementale



FICHE 5 : EFFICACITE DES RESSOURCES ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Enjeux

- **L'efficacité des ressources**, initiative phare de la stratégie Europe 2020 favorise la transition vers une économie sobre en carbone en utilisant rationnellement les ressources, dans le but de parvenir à une croissance durable découplant la croissance économique de l'utilisation des ressources.
- **L'économie circulaire** est un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception (Cf. fiche 8 - Eco-conception et analyse du cycle de vie), la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants, de sorte qu'ils puissent redevenir des objets réutilisables ou des matières premières nouvelles, dans un objectif d'amélioration de l'efficacité des ressources. L'optimisation du cycle de la matière prend aussi en compte les besoins en énergie et en eau nécessaires dans le cycle de vie du produit.
- Les ressources naturelles (matières premières, sol, eau, air, énergie...) sont à la base du fonctionnement de l'économie européenne et mondiale. Or, leur utilisation intensive menace la sécurité d'approvisionnement. **Nos modèles actuels** d'utilisation des ressources **ne sont pas tenables** sur le long terme et doivent évoluer notamment grâce à la mise en place d'une économie circulaire.
- **En France, l'économie circulaire est une des priorités** mises en avant par les conférences environnementales et fait également l'objet de travaux à travers des mesures telles que l'engagement volontaire de l'industrie.

L'économie circulaire et l'efficacité des ressources sont deux notions étroitement liées, l'économie circulaire visant à aboutir à une utilisation plus efficace des ressources.

Positionnement FIEEC

- Pour arriver à une **réelle efficacité des ressources**, il faut réaliser des progrès technologiques, faire évoluer en profondeur les systèmes énergétiques et industriels et modifier les habitudes de production et de consommation.
- Nos industries participent à l'efficacité des ressources par :
 - › **la gestion durable des ressources naturelles ;**
 - › **l'éco-conception** de leurs produits ;
 - › **le recyclage et la valorisation des déchets ;**
 - › **une consommation durable.**

Réglementation, normes et indicateurs européens

- **La Commission européenne** devrait publier, au cours de l'été 2014, un **paquet « efficacité des ressources et économie circulaire »**. Il devrait notamment inclure des indicateurs sur l'utilisation des ressources dans l'Union Européenne et mettre en place un plan d'actions pour réduire la consommation d'eau, l'utilisation et la surexploitation des sols ainsi que des matières premières et les émissions de CO₂.
- **Eurostat**, l'office statistique de l'Union Européenne a publié, en avril 2014, **le tableau de bord européen sur l'efficacité des ressources** qui regroupe 30 indicateurs destinés à évaluer l'utilisation des ressources naturelles dans l'Union Européenne et à mesurer les progrès accomplis vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Sécurilite a conçu des luminaires dont l'appareillage est monté sur une platine déconnectable pour autoriser leur évolution vers des technologies plus efficaces et économes en énergie sans les remplacer (intégration de LED à la place des équipements fluorescents). L'économie d'énergie est de plus de 50%, les anciens appareillages ont été recyclés et la réutilisation des luminaires a permis d'économiser 4 tonnes de matières premières.
- Rexel France a lancé, en 2011, un projet pilote pour substituer des bacs en plastique réutilisables aux cartons d'emballages utilisés pour le réapprovisionnement des agences et la mise à disposition des commandes clients. En 18 mois, la consommation de cartons a chuté de près de 15 tonnes et la quantité de déchets presque d'autant dans 13 agences. Rexel va généraliser cette initiative afin de continuer à réduire la consommation de cartons.

Propositions d'indicateurs

- Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur EN2).
- Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur EN10).
- Suivi de la disponibilité des pièces détachées.

Leviers d'action

1. Utiliser une part de matériaux recyclés pour fabriquer les produits.
2. Mettre en œuvre des mesures permettant une utilisation responsable du papier et de l'eau qui sont d'usage commun dans les entreprises.
3. Développer la réparabilité des produits.



Témoignage



Valérie Ferret

*Directrice des Affaires
Publiques et du
Développement Durable
chez Dassault Systèmes*



Les univers virtuels, qui supportent les processus de design, de production, de maintenance et de ventes, permettent d'améliorer l'efficacité des ressources tout au long du cycle de vie des produits. Ces technologies de modélisation et de simulation permettent par exemple, de diminuer l'impact carbone du produit en fonction du choix des matériaux, d'accroître l'utilisation de matières recyclées tout en conservant les caractéristiques physiques recherchées, ou encore d'anticiper la recyclabilité des matériaux en optimisant l'assemblage, etc... L'économie circulaire pose des principes dépassant la seule optimisation des ressources, en proposant des modèles qui découplent la croissance économique de l'utilisation des ressources. Pour l'industrie, il ne s'agit plus seulement d'améliorer les caractéristiques physiques de ses produits, mais de repenser ses modèles économiques. En termes de technologies, il s'agit donc de permettre à l'industrie de définir de nouvelles expériences combinant fonction du produit, utilisation des ressources et modèles économiques.





FICHE 6 : EFFICACITE ENERGETIQUE

Enjeux

- **L'efficacité énergétique** est un des facteurs permettant d'arriver à une utilisation efficace des ressources. La transition énergétique doit, en effet, permettre la mutation de la société vers une économie sobre, efficace et prospère.
- Aujourd'hui, **il faut faire plus avec moins de ressources**. L'efficacité énergétique est donc un enjeu central.

L'efficacité énergétique est le rapport entre le service délivré au sens large (performance, coût, service) et l'énergie qui y a été consacrée.

Positionnement FIEEC

- La volonté des pouvoirs publics de s'engager dans la transition énergétique accroît la visibilité des entreprises membres des syndicats de la FIEEC et **leur reconnaissance comme acteurs centraux de l'efficacité énergétique, fournisseurs de solutions et de technologies tout au long de la chaîne de valeur énergétique** (production, stockage, transmission, distribution et utilisation de l'énergie, énergies renouvelables).
- Plusieurs enjeux découlent de la problématique de l'efficacité énergétique dans notre profession :
 - › **Economique** : redressement de la balance commerciale de la France et compensation de l'augmentation de la demande globale d'énergie et la hausse des prix qui en découle ;
 - › **Social** : développement des formations aux nouvelles technologies en vue de pourvoir des emplois à valeur ajoutée sur nos territoires ;
 - › **Environnemental** : réduction des émissions de CO2 en limitant les besoins en énergies fossiles, réduction des pics de consommation d'électricité ;
 - › **Industriel** : amplification de l'excellence industrielle française dans nos solutions d'efficacité énergétique.
- **Le bâtiment, les transports et l'industrie** représentent respectivement, 40%, 32% et 21% de la consommation d'énergie française et constituent, par conséquent, **des leviers primordiaux** pour agir et optimiser cette consommation (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

Réglementation et normes

- **Directive cadre 2009/125/CE relative à l'éco-conception des produits liés à l'énergie (ErP)** : elle établit un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie ou liés à l'énergie. Elle a été transposée en droit français par le décret du 28 juin 2011 relatif à la procédure de surveillance du marché national des produits ayant un impact sur la consommation d'énergie et par l'arrêté du 8 août 2011 relatif aux modalités d'évaluation de la conformité des produits ayant un impact sur la consommation d'énergie. Chaque catégorie de produit visée fait l'objet d'un règlement européen fixant les critères d'éco-conception.
- **Directive européenne 2010/30/UE du 19 mai 2010 concernant l'indication par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits**, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie : elle établit un cadre communautaire concernant l'information des utilisateurs finaux sur la consommation d'énergie des produits pendant leur utilisation afin de permettre aux consommateurs de choisir des produits plus efficaces énergétiquement.
- **Directive européenne 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique** : elle établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique sur l'intégralité de la chaîne de valeur dans l'Union Européenne en vue d'assurer la réalisation du grand objectif d'accroître de 20% l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie pour de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de cette date. Cette directive est actuellement en cours de transposition en France.
- **Réglementation thermique 2012** : engagement fort du Grenelle de l'environnement pris dans la cadre de la transposition de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (*Energy Performance of Buildings Directive*, dite directive EPBD), elle vise à limiter la consommation d'énergie des bâtiments neufs. Elle est applicable depuis le 1er janvier 2013 et comprend des exigences spécifiques nouvelles :
 - › efficacité énergétique minimale du bâti ;
 - › consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire ;
 - › confort d'été dans les bâtiments non climatisés.
- **Réglementation relative aux bâtiments existants** (art L111-10 et R131-25 à R131-28 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que leurs arrêtés d'application) : elle s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants. Son objectif est d'assurer une amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment existant lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux de rénovation susceptibles d'apporter une telle amélioration.

- **Certificats d'économies d'énergie (CEE)** : dispositif phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique créé par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de 2005. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.
- **Projet de loi-cadre pour la transition énergétique** : une fois adoptée, cette loi devrait permettre à la France d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de l'efficacité énergétique, de réduction de la consommation de combustible fossile, du développement des énergies renouvelables et de réduction de la part du nucléaire.
- **La norme ISO 50 001** aide les entreprises ou tout organisme dans la mise en œuvre d'un **système de management de l'énergie** qui permet un meilleur usage de l'énergie et une réduction des consommations... Cette norme définit un cadre d'exigences afin que les organismes puissent élaborer une politique énergétique, fixer des objectifs, mesurer les résultats et améliorer de manière continue le management de l'énergie au sein de l'organisation certifiée.

A noter: Dans le cadre de la directive européenne sur l'efficacité énergétique, les grands groupes ont l'obligation de réaliser un audit énergétique mais ils en sont exemptés s'ils sont certifiés ISO 50 001.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Avec le Medde, l'ADEME et les syndicats de distributeurs et d'installateurs, le Syndicat de l'éclairage a publié des guides gratuits sur l'éclairage, qui présentent les lampes, luminaires et automatismes ergonomiques et efficaces pour les commerces, bureaux, écoles, parties communes, industries, ou pour l'éclairage extérieur. En libre accès sur www.syndicat-eclairage.com, ces guides signalent aussi les réglementations et normes à respecter, et proposent des outils d'aide financière et de calcul en coût global qui permettent de garantir la réduction des consommations, la qualité du confort visuel au poste de travail, et des temps de retour sur investissements raisonnables.
- Legrand est impliqué dans la sensibilisation des consommateurs et particuliers à la question de l'efficacité énergétique. Le groupe relaie le projet « Familles à énergie positive » auprès de ses collaborateurs habitant l'agglomération de Limoges. L'objectif est de mobiliser la population de manière concrète, efficace et conviviale sur la réduction des consommations d'énergie à la maison.

Propositions d'indicateurs

- Energie économisée grâce à l'efficacité énergétique (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur EN5) ;
- Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergie renouvelables ou à rendement amélioré, réductions des besoins énergétiques obtenues suite à ces initiatives (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur EN6).

Leviers d'action

1. Réaliser un audit énergétique afin de connaître les consommations d'énergie de l'entreprise.
2. Mettre en place un plan d'actions de maîtrise des consommations.
3. Améliorer la performance énergétique des produits conçus.
4. Former les salariés sur ces enjeux.



Témoignage



Gilles Vermot-Desroches

Directeur Développement durable chez Schneider Electric



Schneider Energy Action est le programme de Schneider Electric pour la réduction continue des consommations énergétiques sur tous les sites du Groupe. Il comprend notamment le déploiement des solutions d'efficacité énergétique de Schneider Electric sur ses propres sites. Le programme a permis des économies d'énergie en 2013 par rapport à 2011 de 8% en données ajustées pour les 204 sites les plus consommateurs, couvrant 85% de la consommation totale du Groupe. Les économies sont évaluées à environ 2,7 millions d'euros et 40 millions de kWh.





FICHE 7 : CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeux

- **Les émissions de gaz à effet de serre (GES)** sont la cause principale du réchauffement climatique. Le CO₂ représente, à lui seul, 73% des émissions de GES (Source : Citepa).
- Les deux principales sources d'émissions de CO₂ sont **la combustion directe d'énergie fossile** (charbon, pétrole, gaz) **et la déforestation**.
- Il est donc primordial de trouver **des solutions durables** pour limiter les émissions de GES dans notre industrie.

Positionnement FIEEC

- Double enjeu pour les entreprises :
 - Les syndicats de nos professions sont notamment constitués de grandes entreprises qui ont l'**obligation légale** de mettre en place un **bilan de leurs émissions de GES**, ce qui fait du changement climatique un enjeu prioritaire pour nos industries.
 - Les entreprises de nos professions jouent aussi un rôle actif dans la limitation du réchauffement climatique en **proposant des solutions qui permettent une réduction des émissions de GES**.

Réglementation et normes

- **Bilan d'émissions de gaz à effet de serre** : article 75 de la loi Grenelle II et décret d'application du 11 juillet 2011 :
 - Bilan des émissions de GES obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés ;
 - Le bilan prend en compte les émissions générées sur le territoire national :
 - **Emissions directes**, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités de l'entreprise (combustibles de chauffage, carburant, procédés industriels...)
 - **Emissions indirectes** associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaires aux activités de l'entreprise ;
 - Facultatif : **toutes autres émissions indirectes** (transport de marchandises, déplacements des salariés et des clients...).
 - Il est accompagné d'**une synthèse** informant :
 - **des principales actions prévues** au cours des trois années suivant le bilan ;
 - **du volume global de réduction d'émissions de GES attendu**.

- Mise à jour des documents **tous les trois ans** au moins.
- **Les documents sont rendus publics** pendant au moins un mois. Ils sont envoyés au préfet de la région et au président du conseil régional et leur publication leur est notifiée.
- **Paquet énergie-climat :**
 - Le Paquet énergie-climat 2020 fixe **des objectifs pour 2020**, il prévoit réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la la consommation énergétique européenne et de faire 20% d'économie d'énergie.
 - **Le Paquet énergie-climat 2030 est en cours de discussion** et doit succéder au paquet énergie-climat 2020. La Commission européenne a proposé aux états membres de réduire de 40% les émissions de GES et de porter à 30% les énergies renouvelables d'ici à 2030. Pour le moment, aucun objectif sur l'efficacité énergétique n'a été évoqué. Le paquet énergie-climat 2030 devrait être finalisé en octobre 2014.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Nexans propose des systèmes de branchement pour l'alimentation électrique des navires à quai afin qu'ils puissent couper leurs moteurs et limiter leurs émissions de GES.
- Olympus a mis en place diverses initiatives dans le but de réduire de 20% ses émissions de CO2 d'ici fin 2014 (par rapport à 2007). Cet objectif a été atteint dès 2012 notamment grâce au développement de produits plus légers, compacts et efficaces énergétiquement mais aussi grâce à une meilleure efficacité de la production et une amélioration de la logistique.

Propositions d'indicateurs

- Emissions totales, directes ou indirectes, de GES, en poids (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur EN16).
- Initiatives pour réduire les émissions de GES et réductions obtenues (Lignes directrices G3 de la GRI EN18).

Leviers d'action

1. Favoriser l'engagement volontaire des PME pour mesurer leurs émissions de GES malgré l'absence d'obligation légale.
2. Réaliser soi-même son bilan de GES en utilisant la méthode mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
3. Développer l'utilisation d'énergies renouvelables.
4. Mettre en place un plan de déplacement entreprise visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles.



Témoignage



Harry Verhaar

*Directeur Senior Energie
et Changement
Climatique chez Philips
Lighting.*



Le monde fait face à un certain nombre de défis planétaires. L'accroissement de la population, l'urbanisation rapide et l'émergence de nouvelles classes moyennes posent une série de problèmes de ressources dans le domaine de l'énergie, des matières premières, de l'alimentation et de l'eau. Incontestablement, la menace la plus sérieuse réside dans le changement climatique. Nous faisons face à ce défi pressant en repensant la manière dont nous pouvons créer le progrès et la prospérité. Au final, la solution réside dans une feuille de route pour l'innovation qui crée une croissance verte plus équitable et qui crée de la richesse via un modèle d'économie circulaire. Dans le domaine de l'éclairage par exemple, les innovations basées sur la technologie LED apportent des bénéfices environnementaux grâce à une consommation d'énergie divisée par 5 mais également économiques et sociaux en diminuant la facture d'électricité et améliorant le bien-être dans le foyer. Mais tout cela doit se faire en même temps que nous réduisons l'impact de nos opérations dans le monde. Les programmes pluriannuels Ecovision, depuis 1998, nous ont permis d'atteindre des objectifs ambitieux. Ainsi entre 2007 et 2015 nous réduisons de 40% nos émissions de CO₂ au niveau mondial.





FICHE 8 : ECOCONCEPTION & ANALYSE DU CYCLE DE VIE

Enjeux

- **L'écoconception est un vecteur d'innovation** et permet de répondre aux attentes croissantes des clients et consommateurs qui veulent consommer de manière plus respectueuse de l'environnement et donc plus durable.
- **La limitation des impacts** doit se faire **tout au long du cycle de vie** : de l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion des déchets et au recyclage en passant par la fabrication, le transport ou encore l'usage.

Positionnement FIEEC

- **Pionnières de l'éco-conception et de l'analyse du cycle de vie (ACV)**, la profession s'est très tôt investie afin de **réduire son empreinte environnementale** en développant des produits et des solutions par des **démarches volontaires**.
- Nos professions sont **directement concernées** par l'éco-conception car l'Union Européenne fixe des exigences en la matière pour les produits liés à l'énergie ou qui en consomment.
- Les entreprises du secteur ont participé **à l'élaboration du logiciel EIME** (*Environmental Improvement Made Easy*) qui permet **de réaliser des ACV et projets d'éco-conception** (plus d'informations dans la partie « Bonnes pratiques de l'industrie »).

L'écoconception consiste à limiter lors de la conception d'un produit ou d'un service, ses impacts sur l'environnement (émissions de CO₂, consommation d'eau, de matières premières, d'énergie etc.) pendant tout son cycle de vie : de l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion des déchets et au recyclage en passant par la fabrication, le transport ou encore l'usage.

Réglementation et normes

- **La Directive cadre 2009/125/CE ErP** (*Energy related Product*) établit un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie ou liés à l'énergie. Elle a été transposée en droit français par le décret du 28 juin 2011 relatif à la procédure de surveillance du marché national des produits ayant un impact sur la consommation d'énergie et par l'arrêté du 8 août 2011 relatif aux modalités d'évaluation de la conformité des produits ayant un impact sur la consommation d'énergie. Des règlements européens fixent des mesures d'exécution de cette directive concernant notamment l'éclairage domestique, l'électroménager, les téléviseurs, le mode veille et arrêt des produits...
- **Normes de la série ISO 14040 Management environnemental** - Analyse du cycle de vie : ces normes spécifient les principes ainsi que la cadre applicable à la réalisation d'ACV et comprennent notamment : les phases d'une ACV, ses caractéristiques essentielles, les exigences auxquelles il faut répondre, etc.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- La FIEEC a développé le logiciel EIME qui permet la modélisation de l'empreinte environnementale multicritères sur l'ensemble du cycle de vie des produits électriques et électroniques et donc la quantification de leurs impacts environnementaux. Cet outil est utilisé dans de nombreuses entreprises pour leur démarche d'éco-conception et d'évaluation d'impacts environnementaux.
- Le Groupe Atlantic réalise l'analyse du cycle de vie systématique pour tout développement produit, pour intégrer, dès la phase de conception les pistes d'éco-conception les plus pertinentes.
- En partenariat avec l'Ademe, le Sirmelec a souhaité évaluer l'impact environnemental de la profession et a effectué une ACV des activités de ses entreprises adhérentes. L'analyse a porté sur toutes les phases du cycle de vie de deux moteurs et de deux transformateurs (neufs et réparés) en se basant sur le logiciel EIME. Une image précise des impacts de leur activité a été obtenue à chaque étape, leur permettant ainsi d'améliorer leurs pratiques et de mieux conseiller leurs clients.

Propositions d'indicateurs

- Nombre de produits éco-conçus par an.
- Quantité de matières recyclées présente dans les produits.

Leviers d'action

1. Réaliser une analyse du cycle de vie d'un produit phare afin de cibler les impacts environnementaux négatifs et de les réduire.
2. Utiliser un logiciel d'éco-conception.
3. Mettre en place des synergies au sein de l'entreprise entre les acteurs internes afin que chaque service concerné puisse apporter sa contribution à la limitation des impacts des produits sur l'environnement.



Témoignage



Samuel Tanné

*Ingénieur Qualité
Sécurité Environnement
chez Delta Dore*



En intégrant dans ses règles de conception des nouveaux produits, la prise en compte des aspects environnementaux, via l'écoconception, Delta Dore porte une attention particulière à la prise en compte des contraintes d'assemblages pouvant être à l'origine de TMS (Troubles musculo-squelettiques), afin de limiter :

- les efforts manuels nécessaires au montage, pour du clippage ou l'insertion de piles par exemple, mais aussi les efforts nécessaires à la manutention en limitant les tailles des conditionnements ;
- la répétitivité des gestes pour une plus grande polyvalence et une permutation entre les postes d'une même ligne d'assemblage ;
- les postures extrêmes, notamment en favorisant les hauteurs de préhension inférieures à la ligne d'épaule, ainsi que l'amplitude des gestes dans les zones de confort.





FICHE 9 : GESTION DES DECHETS

Enjeux

- **Les politiques de collecte sélective des déchets et de recyclage** s'appuient en grande partie sur les filières de **responsabilité élargie du producteur (REP)** qui peuvent être issues de réglementations européennes ou nationales. La France est le pays qui compte le plus de filières REP, près de 25.
- L'industrie a produit, en 2008, 24 millions de tonnes de déchets sur un total de 315 millions de tonnes de déchets pour les activités économiques dans sa totalité (ADEME).
- Cependant, la gestion des déchets ne se fait **pas uniquement en aval**. En amont, les entreprises participent à la prévention des déchets **grâce à l'augmentation de la réparabilité des produits**.

La gestion des déchets (tri, recyclage) est un enjeu majeur de l'efficacité des ressources et de l'économie circulaire. Leur valorisation est source de matières premières secondaires ou d'énergie.

Positionnement FIEEC

- 2 volets dans les déchets :
 - Déchets d'entreprises **lors de la production** ;
 - **La gestion de fin de vie des produits** : responsabilité du producteur au travers des filières REP.
- Les industries de la FIEEC sont concernées par les REP suivantes : les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles et accumulateurs, les emballages et les papiers.
- Les DEEE ont un taux de recyclage élevé et leur traitement de fin de vie est réglementé au niveau européen. Les adhérents ont donc développé cette filière de manière efficace.
- Les fabricants nationaux et importateurs de produits doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective, le recyclage et le traitement des DEEE.

Réglementation et normes

- Déchets :
 - **Directive cadre déchets 2009/98/CE** : elle reprend et affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets et notamment le principe du « pollueur-payeur », le principe de proximité (gérer les déchets au plus près du lieu de production) et la responsabilité étendue du producteur. Elle a été transposée par l'ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets qui précise ce qu'est un déchet, privilégie la prévention de la production de déchets, et introduit une hiérarchie dans leurs modes de traitement (priorité à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation).
 - La directive impose aussi aux états membres la mise en place de programmes de prévention des déchets. La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant sur leur mode de production et leur consommation. La France doit établir un plan national de prévention des déchets pour la période 2014-2020 qui concernera toutes les catégories de déchets et tous les acteurs économiques.
- **Contribution sur les papiers** : tout donneur d'ordre qui émet plus de 5 tonnes de papiers par an ainsi que les metteurs de papiers à copier sur le marché sont redevables de la taxe Ecofolio (contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers) avant le 30 avril de chaque année.
- **Emballages** : la directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages notamment modifiée par la directive 2004/12/CE du 11 février 2004 prévoit des mesures visant à limiter la production de déchets d'emballages et à promouvoir le recyclage, la réutilisation et d'autres formes de valorisation de ces déchets.
- **Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)** :
 - **Directive 2012/19/UE** (refonte de la directive 2002/96/CE) : elle fixe des obligations pour les producteurs : éco-conception des EEE, organisation d'une collecte sélective et traitement des équipements par des acteurs qualifiés, atteinte des taux de valorisation, marquage des produits...
 - **Décret n°2012-617 du 2 mai 2012 relatif à la gestion des déchets de piles et accumulateurs et d'équipements électriques et électroniques professionnels** : les producteurs sont responsables de l'enlèvement et du traitement des DEEE professionnels mis sur le marché. Ils peuvent mettre en place des systèmes individuels attestés, adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics ou définir d'autres modalités avec l'utilisateur final de l'équipement.

- **Piles et accumulateurs :**

- **Décret 2009-1139 du 22 septembre 2009**, pris en transposition de la directive 2006/66/CEE qui fixe deux objectifs : un taux de collecte des piles et accumulateurs de 45% en 2016 et des objectifs de rendement de recyclage.
- **Directive 2013/56/UE du 20 novembre 2013** : elle modifie la directive de 2006 notamment sur la présence de cadmium et de mercure dans les piles et accumulateurs.
 - A compter du 1er octobre 2015 : elle met fin à la dérogation applicable aux piles bouton qui devront désormais respecter l'interdiction de mise sur le marché de l'ensemble des piles et accumulateurs qui contiennent plus de 0,0005% de mercure en poids.
 - A compter du 1er janvier 2017 : elle met fin à la dérogation dont bénéficient les piles et accumulateurs portables utilisés dans des outils électriques sans fil. Ces batteries devront respecter l'interdiction de mise sur le marché des piles et accumulateurs contenant plus de 0,002% de cadmium en poids.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Nexans a créé le label interne EHP (Environnement Hautement Protégé) pour ses sites. Il implique notamment de recycler au moins 50% de l'eau de refroidissement consommée, de contrôler la qualité des effluents et d'avoir une politique de réduction et de tri des déchets.
- Pour produire ses tourets, Prysmian utilise de préférence du bois de forêts gérées durablement et réutilise au moins une deuxième fois plus de 80% de ses emballages domestiques recyclables.

Propositions d'indicateurs

- Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur EN2).
- Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur EN10).
- Suivi des coûts liés à la gestion des déchets et économies réalisés.
- Pourcentage de déchets de production recyclés, par nature de déchets.
- Quantités de déchets dangereux produits.
- Quantités de produits collectés en fin de vie.

Leviers d'action

1. Se mettre en conformité avec les réglementations existantes : catégoriser ses déchets, identifier les acteurs du recyclage, mettre en œuvre ou contribuer aux filières de responsabilité élargie des producteurs concernant les équipements de l'entreprise.
2. Responsabiliser les collaborateurs et susciter leur adhésion afin de mener à bien ce type d'actions.
3. Développer la réparabilité des produits lorsque cela est possible.
4. Prendre en compte les contraintes de fin de vie dans l'écoconception.
5. Se renseigner sur l'existence d'initiatives locales pour la gestion des déchets.

Témoignage



Laurent Prat

Président de Sécurilite



Sécurilite fabrique des luminaires et génère, comme toute chaîne de production, des déchets industriels variés : pièces plastiques et films divers, tôles et pièces métalliques (aluminium, acier), papiers et cartons, etc. Jusqu'en 2011 ces déchets étaient emportés par un prestataire, qui se chargeait du tri.

En 2011, avec l'appui de nos prestataires, nous avons mis en place un tri sélectif selon le type de matériau et sa réutilisation dans la filière de recyclage. Certains déchets sont également recyclés en interne, comme les cartons usagés qui sont lacérés et retransformés en produits de calage. Le coût que représentait la gestion de nos déchets est aujourd'hui presque entièrement compensé par la valorisation de ceux-ci.

De plus le tri sélectif sur ligne de production a fait prendre conscience à nos opérateurs de la valorisation des déchets industriels et de l'impact de leur geste au moment de jeter.





FICHE 10 : SUBSTANCES

Enjeux

- Nombreuses sont les **substances chimiques** utilisées dans des produits de consommation courante. Certaines sont dangereuses pour la santé humaine mais aussi pour l'environnement.
- Un tiers des maladies professionnelles en Europe sont dues à l'exposition ou à la manipulation de substances chimiques (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).
- Des réglementations ont vu le jour à des **fins de protection de la santé et de l'environnement**.

Positionnement FIEEC

- De nombreuses substances chimiques sont présentes dans les produits électriques et électroniques de nos industries.
- **La traçabilité est un point fondamental de la gestion des substances.** Les industriels, pour s'assurer de l'absence de substances dangereuses dans leurs produits et être en conformité avec les réglementations, répercutent leurs obligations sur leurs fournisseurs qui doivent répondre à leurs demandes concernant l'usage de substances.
- Les entreprises de nos industries essaient de **limiter au maximum l'utilisation de substances dangereuses** et de les substituer lorsque c'est possible.

Réglementation et normes

- **Règlement REACH** (*Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals*) 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques : ce règlement oblige les industriels à déclarer les substances qu'ils fabriquent ou importent, à établir quelles sont celles qui présentent un danger et à ne plus les utiliser en cas de risque non maîtrisé. Les entreprises ont la responsabilité **d'évaluer et de gérer les risques posés par ces produits** ainsi que de fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs.
- **Directive RoHS II** (*Restriction of Hazardous Substances*), 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques : transposée en droit français par le décret 2013-988 du 6 novembre 2013, la directive vise **à limiter l'utilisation de 6 substances dangereuses** dans les équipements électriques et électroniques : plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, les polybromobiphényles, les polybromodiphényléthers.

Avant de substituer une substance dangereuse par une autre, il est indispensable d'effectuer une analyse d'impact environnemental et humain afin de s'assurer que la nouvelle substance n'est pas nocive.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Le système de management des substances dangereuses chez Hager Group permet d'assurer la détection précoce de substances dangereuses susceptibles de se retrouver dans nos produits. L'exploitation de ces informations permet d'anticiper ou d'accélérer leur substitution. Notre système de management intègre trois axes : l'analyse de risque, la collecte d'informations déclaratives de nos fournisseurs et des essais en laboratoire sur des produits présentant un risque.
- Le SPAP et ses adhérents ont mené une démarche proactive afin d'agir pour la suppression du mercure dans les piles alcalines et salines. Cette initiative a été entreprise volontairement par les producteurs membres du SPAP, anticipant la réglementation de plusieurs années et diminuant ainsi les risques pour l'environnement et la santé humaine.

Propositions d'indicateurs

- Mise en oeuvre de programmes volontaires de substitution de substances.
- Identification des substances indispensables aux produits et process.
- Mise en place d'une structure d'échanges et une communication formalisée avec les fournisseurs.

Leviers d'action

1. Répertorier les substances dangereuses présentes dans vos produits et les classer par niveau de dangerosité.
2. Substituer certaines substances dangereuses par des substances considérées comme non dangereuses lorsque cela est possible.
3. Former les salariés à la question des substances.
4. Mettre en place une structure d'échanges et une communication formalisée avec les fournisseurs.



Témoignage



Julien Truflandier

*Responsable REACH
Groupe et Coordinateur
Achats Durables chez
Nexans*



Nexans aborde la réglementation REACH depuis la direction des Achats dans un esprit de créativité, pour transformer les contraintes en opportunités tout en garantissant un respect rigoureux des règles. Trois notions clés ont été développées et sont gérées par les unités de production européennes :

- Anticiper : identifier les substances présentes dans les matières premières et rechercher des opportunités en anticipation du processus d'autorisation.
- Echanger : communiquer en interne et collaborer à l'extérieur avec les fournisseurs, partenaires et utilisateurs pour comprendre l'impact d'une substitution potentielle et la façon optimale de la réaliser. Le succès d'une substitution est conditionné par l'implication de tous les acteurs.
- Innover : rechercher de nouvelles substances qui apportent une valeur ajoutée aux produits permettant ainsi de contribuer au développement durable en améliorant la sécurité du personnel, en réduisant l'impact sur l'environnement et en proposant des produits plus sûrs aux consommateurs.





FICHE 11 : INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux

L'information environnementale vise à :

- **Sensibiliser** aux enjeux environnementaux majeurs ;
- **Aider à la comparaison** des impacts environnementaux de produits d'une même catégorie ;
- **Valoriser les produits éco-conçus** ;
- **Orienter les consommateurs vers des achats responsables.**

L'information environnementale consiste à mettre à disposition d'un client ou consommateur les données environnementales relatives à un bien ou service.

Positionnement FIEEC

- **Les professionnels du secteur se sont investis très tôt dans les démarches d'information environnementale** notamment à destination des utilisateurs professionnels ou grand public.
- Cette démarche doit garantir le marché **contre toute concurrence déloyale** entre les acteurs économiques.
- Nos industries défendent une **information environnementale fiable et compréhensible** pour les consommateurs afin de ne pas les induire en erreur et de permettre d'**éclairer leur choix** lors de l'acte d'achat.

Réglementation et normes

- **Directive 2010/30** concernant l'indication, par voie d'**étiquetage** et d'**informations** uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie : transposée par le décret 2011-1479 du 9 novembre 2011, la directive établit un cadre réglementaire concernant l'information des utilisateurs finaux sur la consommation énergétique des produits pendant leur utilisation par les fabricants qui mettent les produits sur le marché.
- **Les écolabels** : ils distinguent des produits et services plus respectueux de l'environnement. La norme ISO 14024 établit notamment les méthodes de certification pour l'attribution d'un label. Leurs critères garantissent une réduction de leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. Ils sont créés à l'initiative des pouvoirs publics afin d'apporter des garanties aux consommateurs en matière de qualité écologique des produits ou des services. **Deux écolabels sont délivrés en France : la marque NF Environnement** pour le marché français et **l'Ecolabel Européen** pour le marché de l'Union Européenne.

- **Programme PEP (Profil Environnemental Produits) Ecopasseport** : il permet de **communiquer sur les caractéristiques environnementales des produits**. Il fournit **un cadre de référence** international et des procédures permettant aux fabricants d'équipements électriques, électroniques et de génie climatique d'appuyer leur communication sur le format d'éco déclaration PEP. **Le projet a été initié par les professions du domaine électrique et électronique qui capitalisent sur le savoir-faire qu'elles ont acquis en éco-conception.**

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- A travers les fiches PEP Ecopasseport de ses produits, le Groupe Atlantic fournit des déclarations environnementales fiables à destination de ses clients professionnels, et a développé un affichage environnemental synthétique permettant au grand public d'appréhender la performance environnementale de leur équipement de génie climatique.
- Développement de la méthode *Product Environmental Footprint* (PEF) au niveau européen pour mesurer les performances environnementales des produits afin d'éclairer les choix de conception des fabricants et les décisions d'achat des clients. Ce projet est porté par des entreprises du secteur.

Propositions d'indicateurs

- Produits pour lesquels une information environnementale est mise à la disposition du client ou consommateur.
- Nombre de produits pour lesquels un profil environnemental produit est réalisé.

Leviers d'action

1. Réaliser un profil environnemental produit lorsque c'est possible afin d'informer les consommateurs et clients sur les impacts environnementaux des produits.
2. Développer des guides sectoriels d'orientation du choix des consommateurs et clients.



Témoignage



Pierre Morel

*Directeur du
Développement Durable
chez Somfy.*

“ Nos clients professionnels et consommateurs donnent de plus en plus d'importance aux impacts environnementaux dans leurs choix. C'est exact en France mais également dans les 70 autres pays dans lesquels Somfy est présent. Somfy a fortement contribué à la rédaction du PSR « Règles spécifiques aux produits de motorisation des stores et fermetures des bâtiments » qui permet de déclarer les impacts environnementaux de façon objective et transparente dans le cadre du programme PEP Ecopasseport. ”

SOCIAL ET SOCIÉTAL

Le **volet social et sociétal** est un pilier important de la RSE. Il inclut de nombreuses problématiques très diversifiées et concerne plusieurs parties prenantes : collaborateurs, clients, consommateurs, communautés... Les employés et les consommateurs français bénéficient d'une **forte protection législative** amenant les entreprises à prendre des mesures pour être conformes aux réglementations. De leur côté, les engagements pris en faveur de la société sont essentiellement volontaires.

L'engagement social et sociétal constitue **un gain de productivité pour nos industries et améliore l'image de nos entreprises**. La prise en compte, par les entreprises, de ces questions permet une plus grande satisfaction des collaborateurs et des clients. **Le capital humain d'une entreprise constitue sa véritable richesse**, d'où l'importance primordiale de la prise en compte des intérêts des collaborateurs et donc de leur motivation. Quant aux clients, qu'ils soient professionnels ou grand public, ils cherchent de plus en plus à consommer de manière responsable et attendent des entreprises plus de transparence et de redevabilité. Enfin, l'action des entreprises **auprès des personnes en situation de précarité** doit également être prise en considération.

Différents enjeux sociaux et sociétaux sont traités par nos industries comme **la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la formation, la lutte contre les discriminations et la diversité au sein de l'entreprise, la satisfaction des clients, la protection de leurs données personnelles**, l'implication auprès des communautés ou encore l'accès aux technologies. **L'ancrage territorial** des sites industriels et tertiaires est également un enjeu important, et doit faire l'objet d'une attention particulière des entreprises. Il fera l'objet de travaux ultérieurs.

Les priorités pour les entreprises des IEEC

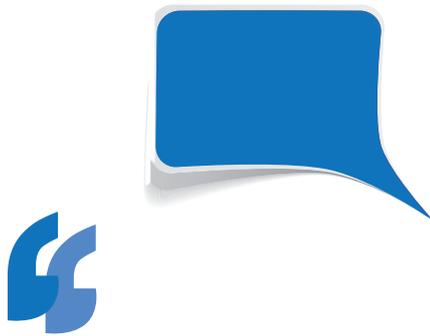
Fiche 12 : Santé et sécurité des collaborateurs sur le lieu de travail

Fiche 13 : Formation des collaborateurs et clients

Fiche 14 : Diversité et lutte contre les discriminations

Fiche 15 : Protection des données personnelles

Fiche 16 : Implication auprès des communautés



Interview

Souvent les engagements RSE des entreprises ne concernent qu'indirectement leurs salariés voire sont perçus par ceux-ci comme des contraintes. Depuis, trente ans, Electriciens sans frontières mobilise les compétences métiers des salariés du secteur de l'électricité. Pour les mettre en œuvre, des soutiens financiers et matériels sont indispensables. Aussi, nous développons prioritairement des partenariats durables « gagnant-gagnant » avec les entreprises du secteur électrique. Issus du monde de l'entreprise, ces relations ne nous ont jamais posé de difficultés d'autant que le facteur clé de pérennité de nos actions est de faire émerger une entreprise électrique !

Ces partenariats « cœur de métiers » sont quadruplement gagnants pour :

- les bénéficiaires, car des bénévoles aux compétences pointues, capables de transmettre leurs savoirs faire sont des atouts incontestables pour faire reculer la pauvreté énergétique ;
- notre ONG, car cela nous permet de disposer d'expertises variées et complémentaires, de nous appuyer sur des relais locaux, mais aussi de bénéficier de moyens matériels et financiers pour mener à bien nos actions ;
- les entreprises, car l'accompagnement de l'engagement bénévole de leurs salariés, permet – tout en affichant des objectifs solidaires – de les ancrer dans leurs réalités d'entreprises, centrées sur leur cœur de métier, facteurs de dynamisme social car renforçant la fierté des salariés pour leur entreprise ainsi que l'attractivité de celle-ci.
- le salarié bénévole, car son engagement lui permet de valoriser et de partager ses compétences dans un contexte différent de son activité professionnelle et d'acquérir de nouvelles compétences utiles pour sa carrière.



Hervé Gouyet
*Président
d'Electriciens Sans
Frontières*

Ces partenariats « cœur de métiers » doivent donc s'inscrire dans la durée, être porteurs de sens, sincères, portés par les dirigeants et constituer un véritable projet d'entreprise qui implique les femmes et les hommes qui la constituent. Ils doivent se construire progressivement en partageant sur les attentes réciproques, car chaque partenariat est un cas particulier, une belle histoire à écrire ensemble pour apporter la lumière au milliard et demi d'humains qui ne l'ont pas encore.





FICHE 12 : SANTE ET SECURITE DES COLLABORATEURS

Enjeux

- L'entreprise a une obligation légale de **prévenir les risques professionnels**. Elle doit mettre en œuvre des mesures susceptibles de supprimer ou de **limiter les risques** pour les travailleurs exposés à des dangers.
- Les accidents du travail ont diminué concomitamment avec la meilleure reconnaissance des maladies professionnelles et la prise en charge au titre des risques professionnels de pathologies comme **les troubles musculo-squelettiques** (TMS).

Positionnement FIEEC

- **La santé et la sécurité des collaborateurs sont des problématiques essentielles** au sein des industries de la FIEEC. Les entreprises de nos professions, en tant que fabricantes de produits, possèdent de nombreuses usines en France et dans le monde au sein desquelles **elles s'engagent à protéger leurs salariés et à diminuer les risques d'accidents**.

Réglementation et normes

- **Selon l'article L4121-1 du code du travail**, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (prévention, information, formation, mise en place d'une organisation et de moyens adaptés...).
- **Selon l'article R4121-1 du code du travail**, toute entreprise, quels que soient sa taille et son secteur d'activité, doit élaborer un document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels :
 - Ce document transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels au sein de l'entreprise. Il constitue **un inventaire des risques identifiés** dans chaque unité de travail.
 - Il doit aider à mettre en place avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), **les actions de prévention** visant à réduire, voire à supprimer, les risques ainsi qu'à réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il conduit notamment à la préparation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels.
 - Mise à jour : au moins une fois par an et en cas de modification.
- Dans les pays où le droit du travail est peu développé, **il est recommandé d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**.

- **La norme OHSAS 18001** (*Occupational Health and Safety Assessment Series*) :
 - › Norme britannique relative à la santé et à la sécurité au travail reconnue internationalement. En 2013, l'ISO a approuvé la conversion de l'OHSAS en norme ISO.
 - › Son objectif est la meilleure gestion des risques afin de réduire le nombre d'accidents, de se conformer à la législation et d'améliorer les performances.
 - › Structure de la norme :
 - **Politique de santé et de sécurité** qui engage à tous les niveaux de l'organisation avec une considération plus prononcée sur les problèmes de sécurité ;
 - Planification basée en partie sur l'**identification des dangers** ;
 - Mise en œuvre et actions sur tous les éléments de l'organisation pour une **proactivité optimisée** et immédiatement opérationnelle ;
 - Vérification et **actions correctives** pour un traitement et un contrôle systématique ;
 - **Revue de direction** pour contrôler et orienter les actions.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- STMicroelectronics a commencé la certification de ses sites conformément à la norme britannique OHSAS 18001 dès 2002. Aujourd'hui, 23 sites sont certifiés.
- Chez Acome, le responsable opérationnel sécurité dispense une formation à la sécurité à tous les nouveaux embauchés. Il leur remet un aide-mémoire sur les règles et procédures de sécurité, la prévention des accidents et les équipements de protection individuelle.

Propositions d'indicateurs

- Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur LA7).
- Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur LA9).

- Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services, par type de résultat (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur PR2).

Leviers d'action

1. Informer et former les salariés.
2. Les PME peuvent faire une demande auprès du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT) qui a pour objet d'apporter une aide financière aux entreprises et branches professionnelles concevant et mettant en œuvre des mesures d'amélioration des conditions de travail et contribuant à une meilleure prévention des risques professionnels.
3. Se faire certifier OHSAS 18001.



Témoignage



Nathalie Lesage

*Responsable de projet
développement durable,
Socomec*



Depuis 2004, Socomec mène un programme d'amélioration des postes de travail, qui a été reconnu à plusieurs reprises par des organismes extérieurs (ex : l'organisme de prévention CARSAT en Alsace) pour la participation et l'implication de ses salariés.

La démarche a pris un nouveau tournant en 2012 par la formation de référents volontaires en ergonomie au sein des équipes de production, chargés d'informer et de sensibiliser leurs collègues dans le cadre de leurs activités. Ce projet permet de placer l'ergonomie au cœur des filières, là où elle est le plus nécessaire.

Rappelons que l'ergonomie, correctement mise en œuvre, pourrait résoudre pas loin de la moitié des accidents de travail et à terme la totalité des maladies professionnelles de l'entreprise.





FICHE 13 : FORMATION ET IMPLICATION DES COLLABORATEURS

Enjeux

- La formation est un droit donné à chaque salarié. Elle permet de les rendre **plus performants et polyvalents et d'améliorer leur employabilité**. **La productivité** de l'entreprise ainsi que **sa capacité d'innovation augmentent** donc en conséquence.
- **L'implication des collaborateurs** dans la définition de la stratégie RSE de l'entreprise représente un projet fédérateur. Cela permet notamment aux salariés **de se sentir concernés** par la mise en place d'une politique de responsabilité sociétale au sein de l'entreprise. Chaque collaborateur peut ainsi participer à sa mise en œuvre et développer des initiatives dans son domaine d'action.

Positionnement FIEEC

- Les industries électriques et électroniques ont connu de nombreuses transformations au cours des dernières années notamment du fait de **l'évolution de leurs technologies**.
- Il est donc important de former la nouvelle génération à nos métiers **afin de continuer à être une filière d'excellence**. Il faut **préparer l'avenir** des professions des industries électriques, électroniques et de communication et contribuer à **l'attractivité de nos métiers**.
- **Afin de transmettre des compétences** à des communautés en développement, le mécénat de compétences s'intensifie de plus en plus au sein de la filière. Des collaborateurs déjà formés peuvent transmettre leurs connaissances à d'autres par ce biais et ainsi accomplir **des actions citoyennes** au profit d'associations ou d'ONG. **Le mécénat de compétences** permet aux collaborateurs de s'impliquer dans des projets fédérateurs qui les motivent.

Réglementation et normes

- **Le compte personnel de formation (CPF) : le droit individuel à la formation (DIF)**, qui régleme aujourd'hui la formation individuelle des salariés, disparaîtra au 1er janvier 2015 et sera alors remplacé par le compte personnel de formation (CPF) mis en place par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale :
 - Tout salarié acquerra alors 24 heures de formation par an.
 - Pour être éligibles au CPF, les formations doivent remplir deux conditions cumulatives :

- Permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, certification...);
 - Figurer sur une liste de formations qui peut être établie au niveau de la branche professionnelle, au niveau interprofessionnel national ou interprofessionnel régional.
- **La formation continue :**
 - › Modifiée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.
 - › Dispositions entrant en vigueur au 7 mars 2014 :
 - Entretien professionnel : tous les 2 ans ;
 - Etat des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié : tous les 6 ans.
 - › Contribution unique à la formation continue entrant en vigueur en 2016.
 - **La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) :**
 - › Articles L2242-15 et suivants du Code du travail ;
 - › Dans les entreprises et groupes d'entreprises :
 - Employant au moins 300 salariés ;
 - De dimension communautaire employant au moins 150 salariés en France.

La mise en place d'un parcours d'intégration des collaborateurs lors de leur arrivée dans une entreprise permet de les accueillir, les accompagner et les former. Il peut être financé par le contrat de professionnalisation.

Pour plus d'informations sur la formation : Annexe 4 - Point sur la formation.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Ericsson a mis en place un portail web interne de formation géré par le centre de formation Ericsson. Il contient notamment des forums, des ateliers et travaux dirigés ainsi que des formations avec instructeurs...
- Prysmian a créé un programme comprenant quatre initiatives en faveur de la formation. Un de ces programmes concerne les jeunes diplômés qui intègrent Prysmian. Ils peuvent suivre une formation puis suivre une rotation entre différents postes dans différentes zones géographiques avant de pouvoir intégrer un poste de responsable junior.

Propositions d'indicateurs

- Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur LA10) ;
- Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur LA11).

Leviers d'action

1. Inciter les salariés à développer leurs compétences en utilisant leur crédit formation.
2. Organiser des formations pour ses salariés si elles concernent un grand nombre de collaborateurs et si l'entreprise a la capacité et les compétences pour dispenser une telle formation.
3. Impliquer les collaborateurs dans le projet RSE de l'entreprise afin qu'ils se sentent concernés.
4. Mettre en place un parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs.

Témoignage



Denis Munch

*Sustainable
development manager
chez Hager Group.*

 Développer les connaissances et les compétences de tous les collaborateurs constitue un axe stratégique pour Hager Group afin de s'adapter à un monde en pleine évolution technique.

Hager Group a déployé un système de management selon la norme britannique « *Investors in People* » (IiP) dans la plupart des sites du groupe. Cette norme s'appuie sur trois principes d'excellence (donner du sens, développer les compétences et susciter la motivation) et vise l'efficacité des ressources humaines de l'entreprise. Aujourd'hui, sept collaborateurs Hager Group sur dix travaillent sur un site certifié IiP.

L'évolution professionnelle est un des facteurs-clés de la motivation des collaborateurs. La mobilité interne est un des axes de la politique RH : aujourd'hui, un poste vacant sur deux est pourvu par mobilité interne.

Les « ateliers du management » est une formation proposée aux managers de l'entreprise qui a pour objectif d'améliorer leurs pratiques managériales à travers des échanges d'expériences entre pairs. 



Témoignage



Jean-Charles Willm

*Responsable RSE chez
De Dietrich Thermique*



Chez De Dietrich Thermique, la participation des salariés est un des fondements de la démarche RSE : un comité de pilotage composé de huit membres a en charge la mise en œuvre fonctionnelle et opérationnelle dans toutes ces phases. Un réseau constitué d'une trentaine de volontaires, représentatif de la diversité des métiers et des services en est le prolongement opérationnel. Ce réseau accompagne le changement sur le terrain, propose et met en œuvre des actions en lien avec les thématiques identifiées durant la phase de diagnostic, où plus d'un tiers des salariés de l'entreprise se sont exprimés. Les salariés sont donc directement impliqués dans la définition et la mise en œuvre de la politique RSE de De Dietrich Thermique. Cela constitue une source de motivation pour les collaborateurs, de plus en plus intéressés par le développement durable, et désireux de s'impliquer dans une telle démarche.





FICHE 14 : DIVERSITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Enjeux

- Il existe **une grande diversité** au sein des parties prenantes des entreprises : collaborateurs, clients, fournisseurs... Il s'agit d'une diversité tant au niveau des parcours professionnels que de la formation, des identités et des opinions.
- La diversité est souvent liée à l'origine sociale ou la localisation géographique mais aussi au sexe :
 - **Les femmes peuvent être plus souvent discriminées au travail** du fait de certains stéréotypes (moins d'implication des femmes dans la vie professionnelle pour des raisons familiales, horaires tardifs des réunions de travail, etc.). 34% des femmes estiment avoir été victimes de discrimination au travail (Source : sondage SCA pour la Halde, 2009) ;
 - **Les minorités peuvent elles aussi faire face à des obstacles à l'intégration et à l'emploi en entreprise ;**
 - L'âge est aussi une source de discrimination : seuls 39% des plus de 55 ans avaient un emploi en 2010 (Source : Insee, Enquête emploi 2010).
- **L'entreprise doit traiter chaque individu avec respect et dignité.** Bien mis en œuvre, les principes de diversité peuvent être des facteurs de progrès et de performance de l'entreprise et ne doivent donc pas être vus comme des contraintes.

Réglementation et normes

- En vigueur :
 - **Principe de non-discrimination** : articles L 1132-1 et suivants du code du travail ;
 - **Travailleurs handicapés** : articles L5211-1 et suivants du code du travail. La réglementation concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans l'entreprise se trouve aux articles L5212-1 et suivants ;
 - **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes** : articles L 1141-1 et suivants du code du travail.
- **Projet de loi cadre pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** :
 - Ce projet de loi a pour but de réduire les inégalités professionnelles et salariales et de renforcer l'efficacité de la négociation en matière d'égalité professionnelle ;

- Mesures :
 - **Renforcer la lutte contre les inégalités** professionnelles et salariales ;
 - **Respecter l'égalité professionnelle pour accéder à la commande publique.**
- Calendrier :
 - 17.04.2014 : projet adopté en deuxième lecture par le Sénat ;
 - 22.04.2014 : transmission du texte à l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- La FIEEC favorise la diversité et l'intégration en travaillant avec un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une structure employant des personnes en situation de handicap, qui les approvisionne en fournitures.
- Hager Group a développé, en 2013, une formation interculturelle destinée aux managers. Elle a pour but de favoriser la communication et la compréhension entre les personnes de différentes cultures et nationalités, mais également de former des collaborateurs en interne, capables par la suite de partager leurs connaissances avec les autres employés de l'entreprise. Des fiches-conseils « culturelles » recensant les comportements à adopter ou éviter sont également mises à disposition des personnes envoyées en mission à l'étranger.
- Ericsson soutient des initiatives externes à son entreprise notamment pour que les femmes soient plus nombreuses à des postes à responsabilité dans le cadre de sa participation à la table ronde européenne des industriels.
- Dassault Systèmes a lancé l'initiative « 3DS WIN » (*Women Initiative*) afin d'encourager l'émergence d'une communauté cross-fonctions et multi-générationnelle de collaboratrices. Cette initiative réunit des femmes qui tiennent à encourager, inspirer et soutenir d'autres femmes dans leur évolution au sein de l'entreprise. Près de 30 sessions d'échange et de réflexion sur des sujets tels que les modes d'influence sans situation d'autorité, le « *personal branding* » ou le développement du leadership ont été organisées en 2013.

Propositions d'indicateurs

- Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur HR4) ;
- Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur LA13).

Leviers d'action

1. Intégrer la diversité dans la stratégie globale de l'entreprise.
2. Elaborer une charte pour la diversité et la lutte contre les discriminations.
3. Mesurer le taux de mixité (femmes-hommes) dans l'entreprise.



Témoignage



Claude Boumendil

*Directeur RH-RSE France,
STMicroelectronics*



Afin de structurer l'engagement de STMicroelectronics dans la Charte de la Diversité, des accords d'entreprise sur l'égalité Femme/Homme, le handicap ou encore le Contrat de génération ont été conclus. Des actions concrètes ont alors été déployées afin de sensibiliser et de garantir l'équité de traitement pour tous. Par exemple, un « Profil Référent » a été créé afin de garantir qu'au même niveau de responsabilité, les rémunérations sont équivalentes.

Constatant souvent que le niveau de formation initiale des personnes en situation de handicap est inférieur au prérequis pour notre industrie, nous avons également mis en place le programme « Formation d'Adaptation au Métier (FAM) » qui leur permet, d'acquérir, en 24 mois, les compétences nécessaires.

Ne pouvant pas intégrer l'ensemble des jeunes que nous formons en stage ou alternance, ST a aussi décidé d'organiser tous les ans un « forum emploi » afin qu'ils puissent rencontrer nos PME partenaires ayant des besoins de recrutements dans le même domaine.

ST est convaincu que la diversité est une richesse et une source d'innovation.





FICHE 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Enjeux

- **La gestion des données personnelles** est un enjeu **lié au respect de la vie privée**. Avec le développement de l'économie numérique, elle est devenue un enjeu de **confiance** et de compétitivité pour permettre le développement de nouveaux services tout en garantissant les libertés fondamentales.
- Tant les clients de l'entreprise que ses collaborateurs peuvent être concernés par cette problématique.
- Du côté des clients, les données personnelles permettent à l'entreprise d'établir et d'entretenir un lien avec eux et de prendre en compte leurs attentes.
- Si les données sont devenues indispensables, leur transmission suppose que le client ait confiance dans l'entreprise et **qu'elles ne soient pas utilisées de manière détournée**.
- Or, **la mondialisation des flux de données**, via les réseaux sociaux, les services de localisation ou encore les moteurs de recherche **augmente le risque de perte de contrôle** de ses données personnelles.

Les données personnelles représentent toutes les informations concernant la vie privée, professionnelle ou publique d'un individu. Il peut s'agir d'un nom, d'une photo, d'une adresse e-mail...

Positionnement FIEEC

- Les **smart grids, bâtiments connectés, réseaux haut débit ou autres technologies de la ville du futur**, développées par les industries de la FIEEC posent la question de la nécessité d'approfondir la protection des données personnelles.
- Les technologies numériques occupent une place de plus en plus centrale dans les aspects de la **vie quotidienne**. **La protection des données personnelles est une condition fondamentale pour que ces nouveaux usages se développent en toute sécurité et que chacun puisse les utiliser en toute confiance**. Les industries de la FIEEC proposent également **des solutions techniques visant à donner confiance** dans ces technologies numériques.

Réglementation et normes

- France :
 - › **Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978** :
 - Elle ne s'applique qu'aux traitements de données à caractère personnel, qu'ils soient automatisés ou pas ;

- Elle ne s'applique pas aux traitements mis en œuvre pour l'exercice d'activités purement et exclusivement personnelles.
- › **Loi du 17 juillet 1978 dite loi « CADA »** : elle prévoit la mise à disposition et la réutilisation des informations publiques.
- Union Européenne :
 - › **Réglementation en vigueur** : directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 qui modifie la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public ;
 - › **Une réforme** du régime de protection des données de l'Union Européenne est **en cours**.
 - L'objectif est de renforcer le contrôle des citoyens sur leurs données personnelles, d'augmenter la confiance dans les médias sociaux, le commerce en ligne et le secteur de la communication ;
 - Le « paquet sur la protection des données » s'articule autour de deux projets législatifs :
 - un règlement qui couvre l'essentiel du traitement des données personnelles au sein de L'Union Européenne. Il traite notamment les sujets suivants : transferts de données aux pays tiers, consentement, droit à l'effacement des données, sanctions...
 - une directive qui vise à prévenir, détecter ou poursuivre les infractions pénales ainsi qu'à les sanctionner.
 - › Calendrier européen :
 - 12 mars 2014 : le Parlement européen a voté en faveur de la proposition de règlement ;
 - Second semestre de 2014 : négociations Parlement-Conseil ;
 - Avant fin 2014 : accord Parlement-Conseil.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- La FIEEC et la CNIL ont lancé un partenariat ayant pour objectif de renforcer la confiance dans le numérique. Les premiers travaux, menés sur le thème des « *smart grids* », ont permis l'élaboration de recommandations visant à garantir la protection des données personnelles le plus en amont possible de la conception des produits et solutions proposées par les industriels.

- Alcatel Lucent a achevé, en 2012, le déploiement d'un module de sensibilisation pour les équipes des ressources humaines, du service informatique et du service achats et doit élaborer un plan triennal de conformité aux principes de protection de la vie privée en tenant compte des besoins et attentes des clients et des nouvelles réglementations notamment au niveau de l'Union Européenne.

Propositions d'indicateurs

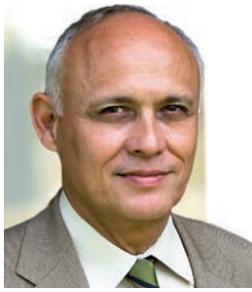
- Nombre total de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée et de perte de données relatives aux clients (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur PR8).

Leviers d'action

1. Informer les clients de manière claire et visible sur la gestion de leurs données personnelles.
2. Veiller à respecter la finalité pour laquelle les données personnelles ont été récoltées ainsi que la durée réglementaire de conservation des données.
3. Vérifier que les données que vous récoltez ne nécessitent pas une déclaration préalable auprès de la CNIL.



Témoignage



Didier Chaudun

*Identité Numérique
Acsiel*



Les entreprises Gemalto, Imprimerie Nationale, Oberthur, Safran Morpho, STMicroelectronics et Thales, réunies au sein de l'ACSIEL Identité Numérique, ont développé ensemble une spécification technique permettant aux utilisateurs de transactions électroniques de protéger leurs données personnelles et leur vie privée. La possession d'un élément sécurisé (carte bancaire, carte SIM de leur téléphone / tablette, clé USB, document d'identité, ...) développé selon cette spécification leur permettra de contrôler et minimiser la communication de leurs données personnelles, ou de s'authentifier et de signer électroniquement sous pseudonyme. L'usage du pseudonyme permet d'accéder anonymement à des services et donc d'éviter le traçage des actions, tout en apportant la garantie qu'au pseudonyme correspond une identité véritable et vérifiée.





FICHE 16 : IMPLICATION AUPRES DES COMMUNAUTES

Enjeux

- L'implication de l'entreprise auprès des communautés se traduit par des **actions de solidarité et de soutien**, menées directement par l'entreprise ou son personnel sur la **base du volontariat**.
- Il peut s'agir **d'investissements financiers ou humains** mais aussi **technologiques**. Ces aides peuvent prendre de nombreuses formes : actions menées dans les pays en développement, aides en direction des populations locales défavorisées, projets autour du handicap, mécénat de compétences, contribution des entreprises au développement local des territoires dans lesquels elles sont implantées... Elles peuvent passer **par les fondations d'entreprise, la participation à la vie locale** ou encore **le développement de relations avec les écoles et universités**.
- Cela permet de **créer une dynamique collective autour des valeurs de l'entreprise**.
- Participer au développement des communautés permet à l'entreprise de bénéficier d'un retour positif en termes de réputation et d'attractivité en interne comme en externe.

Positionnement FIEEC

- Les industries de la FIEEC ont **un rôle fondamental** à jouer dans le développement des communautés et s'investissent largement **dans des actions de solidarité**.
- Elles disposent de moyens et de compétences pour aider les populations dans le besoin **à accéder à des technologies essentielles** de la vie quotidienne notamment autour de l'**accès à l'électricité et aux technologies numériques**.

Réglementation et normes

- **Article 225 de la loi Grenelle II** : il exige des entreprises soumises à cette réglementation de renseigner des informations sur leurs engagements sociétaux comme par exemple l'impact territorial, économique et social de l'activité de la société (Cf. Annexe 3 - Le reporting RSE).
- **Article 238 bis du code général des impôts** : il prévoit une réglementation favorable aux entreprises qui s'investiraient auprès des communautés :
 - › **Une réduction d'impôts de 60% du montant des versements** dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Philips France met en œuvre depuis 7 ans le programme RESPONSEO qui vise à inviter les salariés de tous les sites Philips en France à parrainer une association œuvrant dans le domaine de la Santé et du Bien-Être ; un vote ouvert à tous les salariés permet d'élire les 10 associations qui recevront une participation financière de Philips France (61.000 € distribués en 2013) ; en parallèle le programme SeeD lancé en 2013, permet aux salariés de Philips en France de s'investir dans des missions humanitaires via des formules de mécénat de compétence ou de congés solidaires.
- La Fondation Rexel a lancé une plateforme de soutien aux entrepreneurs sociaux engagés dans la lutte contre la précarité énergétique. Celle-ci mobilise différents acteurs de l'efficacité énergétique (fabricants, électriciens, grandes écoles). Un premier pool de 8 initiatives solidaires bénéficie du support de la Fondation Rexel, des équipes Rexel France et des partenaires de la plateforme : mécénat de compétences, donation de matériel, soutien financier... Lancée en France, cette plateforme a vocation à être étendue à une plus grande échelle.
- La Fondation Somfy intervient dans trois grands domaines : l'accès au logement et la lutte contre le mal-logement ; le soutien d'initiatives pilotes ou innovantes de mixité (sociale, intergénérationnelle, populations) sur le thème du « mieux habiter ensemble » ; l'insertion professionnelle des personnes en difficulté grâce à l'apprentissage des métiers du bâtiment. Sur le périmètre français de l'entreprise, chaque salarié peut également consacrer deux jours par an à des actions de bénévolat et de mécénat de compétences, la première prise sur leur temps de travail, la seconde sur les journées de RTT.

Propositions d'indicateurs

- Actions menées en faveur du développement des communautés locales.
- Partenariats engagés avec des associations ou ONG.
- Nombre de salariés engagés dans des projets d'aide au développement local.

Leviers d'action

1. Selon le domaine d'action et de compétence de l'entreprise, déterminer les actions qui pourraient être menées et qui seraient les plus utiles à la communauté locale.
2. Proposer aux salariés de l'entreprise de s'investir dans des projets d'aide aux communautés.
3. Organiser au sein de l'entreprise, une journée de mobilisation annuelle pendant laquelle les salariés peuvent contribuer à un projet à vocation humanitaire en récoltant des fonds
4. Développer des partenariats avec des ONG comme Electriciens Sans Frontières pour mettre en place du mécénat de compétences afin d'impliquer les salariés dans la démarche de RSE de l'entreprise.



Témoignage



Viktor Arvidsson

Directeur de la
Stratégie et des Affaires
Réglementaires, Ericsson



Un volet important de notre politique RSE est de contribuer à améliorer l'accessibilité aux communications, en particulier au travers de notre programme « *Technology for Good* ». Les initiatives associées à ce programme ont connu des progrès significatifs sur cette dernière année.

L'initiative « *Connect To Learn* » touche désormais quelque 40 000 étudiants dans 14 pays. Elle permet d'améliorer la qualité de l'enseignement, en apportant un accès Internet et des supports éducatifs associés, aux écoles impliquées.

La plateforme mobile *Refugees United*, mise en place par Ericsson face à la crise des réfugiés, les aide à retrouver leurs proches. Elle comptait, fin 2013, 250 000 inscrits. Ericsson a récemment annoncé s'être entendu avec trois opérateurs mobiles pour lancer ce service en Jordanie, Turquie et Iraq.

L'objectif est de produire, à l'horizon 2016, un impact positif sur 2,5 millions de personnes directement au travers des initiatives *Technology for Good*.



L'aspect économique concerne tous les piliers de la RSE. Il s'agit **de concilier la performance économique** de nos industries avec le **respect de principes sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance**. Chaque domaine d'action de la RSE (Cf. Annexe 1 - Qu'est-ce que la RSE ?) a, d'une manière ou d'une autre, une influence économique sur les entreprises.

En bref, il faut mettre en place et **promouvoir une économie responsable et des modes de production durables**. Une entreprise, pour se développer de manière durable, doit trouver l'équilibre, le meilleur possible, entre la prise en compte de critères sociaux et environnementaux, dont les bénéfices ne se verront peut-être pas à court terme, et l'aspect économique, fondamental pour que l'activité de la société perdure.

En termes économiques, les principaux enjeux identifiés par nos industries **sont la lutte contre la contrefaçon, l'innovation durable, les questions liées aux brevets ou encore la promotion de la RSE dans la chaîne d'approvisionnement**. La **concurrence loyale** a aussi été identifiée comme un enjeu important pour les industries électriques, électroniques et de communication bien que ne faisant pas l'objet d'une fiche thématique au sein du guide. Elle permet d'assurer la pérennité des activités de l'entreprise et d'entretenir de bonnes relations avec ses partenaires et concurrents.

A noter : Les enjeux classés sous le pilier économique ne sont pas prioritaires par rapport aux autres et ne sont pas directement liés à la performance de l'entreprise mais ces thématiques ont un aspect économique.

Les priorités pour les entreprises des IEEC

Fiche 17 : Agir au niveau de la chaîne d'approvisionnement

Fiche 18 : Lutte contre la contrefaçon

Fiche 19 : Satisfaction des clients et fidélisation

Fiche 20 : Innovation durable



Interview



Selon vous, en quoi la mise en œuvre d'une stratégie RSE est-elle une opportunité de croissance pour nos industries ?

La responsabilité sociale des entreprises doit être un moyen d'accroître des parts de marché, en montrant aux donneurs d'ordre que des démarches de progrès, tant sur le plan social et environnemental, sont engagées, en dehors des contraintes réglementaires. C'est un moyen d'améliorer la compétitivité, par exemple en économisant des ressources, qu'il s'agisse de matières premières ou d'énergie, ou de faire progresser le climat social dans les entreprises. C'est aussi un moyen de donner une image de dynamisme et de modernité. Le monde change, et pas seulement le monde économique. Les entreprises s'adaptent en continu à ces changements et la RSE est un moyen de le montrer à leurs clients. De plus en plus de fonds privés commencent également à se préoccuper du caractère soutenable du point de vue environnemental ou social de leurs investissements. Cette tendance s'est d'abord développée dans les pays nordiques, notamment avec le fonds norvégien chargé de gérer les revenus de la rente pétrolière norvégienne. La RSE peut également contribuer à attirer ce type d'investisseurs.

Quel pourrait être le rôle de la DGCIS pour aider les entreprises du secteur à valoriser leur engagement RSE et en faire un vecteur réel de compétitivité ?

La promotion de la RSE passe avant tout par la mise en place d'accords ou d'engagements volontaires dont l'utilité doit être reconnue par les clients. Le besoin

d'harmonisation du format dans lequel sont délivrées les informations extra-financières peut être satisfait par une norme. C'est en délivrant un message positif sur les retombées obtenues par des entreprises en pointe sur la RSE qu'il sera possible de motiver les chefs d'entreprises pour qu'ils adhèrent à ce concept.

Quelles seraient les éventuelles pistes d'actions à mener en commun pour développer la RSE ?

La DGCIS est prête à participer, avec d'autres partenaires, à des actions de sensibilisation des acteurs économiques et notamment des investisseurs à travers son réseau dans les DIRECCTE. L'organisation d'un prix récompensant la mise en place d'actions innovantes de RSE peut également être envisagée, plutôt orientée pour les PME, qui s'estiment moins concernées. Or les PME sont en général davantage ancrées dans la vie sociale de leurs territoires et disposent à ce titre d'atouts dont ne bénéficient pas nécessairement des grands groupes. Valoriser cet atout est donc possible, à condition de ne pas transformer la démarche de RSE en une mécanique administrative désincarnée.



Pascal Faure

*Directeur Général
de la DGCIS*

Par ailleurs, le Conseil national de l'industrie a lancé dans l'ensemble des comités stratégiques de filière une action de sensibilisation à l'économie circulaire, afin d'aboutir d'ici la fin de l'année 2014 à l'intégration d'un volet économie circulaire dans les contrats de filière. La promotion de la RSE entre pleinement dans cet exercice, qui correspond à une démarche volontaire de la part des filières industrielles.





FICHE 17 : AGIR AU NIVEAU DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Enjeux

- Avec la montée en puissance des achats responsables, il est important de ne pas uniquement choisir les biens et services achetés en fonction de leur prix mais aussi en tenant compte de **critères sociaux et environnementaux**.
- Les entreprises, de plus en plus engagées dans des démarches de RSE, **se doivent de tenir compte de la manière dont leurs fournisseurs et leurs sous-traitants gèrent leur propre entreprise**. Si elles veulent être responsables, elles doivent travailler avec des partenaires développant eux-mêmes leur responsabilité sociétale.
- **Les chartes fournisseurs**, qui établissent les exigences des entreprises donneuses d'ordres en matière de RSE sont de plus en plus courantes. Les fournisseurs les signent lors de la conclusion d'un contrat et s'engagent à les respecter ou à s'engager dans une démarche de progrès pour s'y conformer.

Les achats responsables représentent les achats intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique.

Positionnement FIEEC

- De manière plus spécifique, pour nos industries, **les nombreuses réglementations** et projets de réglementations aux niveaux français et européen **font peser de lourdes responsabilités sur les entreprises** : respect des droits de l'homme, sécurité des travailleurs, conformité des produits...
- Les entreprises de nos professions sont nombreuses à se fournir et à sous-traiter dans des pays étrangers notamment en développement. **La multiplicité des acteurs dans les chaînes d'approvisionnement ne facilite pas toujours le respect de ces réglementations, ni la traçabilité des informations demandées**. Les entreprises doivent donc agir en faveur d'une responsabilisation de la chaîne d'approvisionnement afin de garantir le respect des droits de l'homme mais aussi la conformité et la sécurité de leurs produits.
- De nombreux donneurs d'ordres font **signer des chartes et codes de conduite** à leurs fournisseurs et sous-traitants lors de la conclusion d'un contrat mais les entreprises doivent porter une attention particulière au respect de ces documents par leurs sous-traitants et fournisseurs.

Réglementation et normes

- **Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres** : elle propose de modifier le Code de commerce afin d'inciter les sociétés à surveiller toutes les activités qu'elles mènent. Les principales dispositions sont les suivantes :
 - Toute entreprise a l'obligation de prévenir les dommages ou les risques avérés de dommages sanitaires, environnementaux ou d'atteinte aux droits fondamentaux.
 - Dans le cadre de ses activités, celles de ses filiales et sous-traitants, la responsabilité de l'entreprise serait engagée sauf si elle prouvait qu'elle ne pouvait prévenir le dommage en dépit de sa vigilance, de ses efforts et des moyens dont elle disposait ;
 - L'entreprise sera présumée responsable si elle ne démontre pas avoir pris toutes les mesures nécessaires et en son pouvoir pour prévenir la survenance d'un dommage sanitaire, environnemental ou constitutif d'une atteinte aux droits fondamentaux et dont elle ne pouvait ignorer la gravité.
- **Guide achats responsables de l'AFNOR, NF X50-135** : cette norme définit les orientations à mettre en place pour déployer le dispositif d'achats responsables et propose des recommandations concrètes et des outils pour chacune des étapes du processus achat.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Legrand, Thalès, Alcatel-Lucent, Schneider Electric et d'autres entreprises de notre profession ont obtenu le label français relations fournisseurs responsables.
- Philips fait partie d'un programme d'engagement de développement durable basé sur le profil du risque de ses fournisseurs. Les fournisseurs à risque font partie d'un programme d'audit.
- Le club Rodin a rédigé un ouvrage analysant le rôle essentiel des achats responsables pour assurer un développement économique et industriel. Cet ouvrage prône donc une démarche positive d'achats, une meilleure qualité relationnelle dans les éco-systèmes industriels, et la prise compte de la valeur globale plutôt que du prix. Cf. « *Le rôle essentiel des achats - Réinventer notre industrie* », le Club Rodin ISBN 978-2-9541250-0-8).

Propositions d'indicateurs

- Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, autres marchandises et matières utilisées par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur EN29) ;
- Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur EC6) ;
- Pourcentage de fournisseurs et de sous-traitants majeurs dont le respect des droits de l'homme a fait l'objet d'un contrôle ; mesures prises (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur HR2).

Leviers d'action

1. Intégrer une clause contractuelle formalisant les engagements éthiques et environnementaux du fournisseur ou sous-traitant.
2. Mettre en place en tant que donneurs d'ordres un système de pondération lors d'appels d'offres afin de favoriser les fournisseurs et sous-traitants responsables plutôt que ceux ne menant pas de démarche de RSE.
3. Soutenir financièrement des fournisseurs prêts à mettre en œuvre des solutions plus respectueuses de l'environnement ou protégeant mieux leurs salariés.
4. Mettre en place un plan d'actions correctives si un fournisseur ne respecte pas les exigences d'un donneur d'ordres en matière de RSE.
5. Benchmarker les sous-traitants et fournisseurs.
6. Identifier les niveaux de risques RSE des fournisseurs et sous-traitants.
7. En cas de désengagement de l'entreprise vis-à-vis d'un de ses fournisseurs dépendant économiquement, ne pas le faire de manière brutale pour ne pas mettre en péril l'activité du fournisseur.

Témoignage



Joël Tronchon

Directeur développement durable du Groupe SEB

“ Au-delà de la conformité sociale et environnementale de nos fournisseurs, que nous pilotons via des audits externes, nous avons développé d'autres outils offensifs pour renforcer notre politique d'achats responsables :

- Une charte des achats responsables diffusée à tous nos acheteurs et nos fournisseurs panel mondiaux.
- L'intégration de critères RSE dans la sélection des fournisseurs de notre panel, qui peut peser jusqu'à 25%.
- Introduction progressive de clauses sociales et environnementales volontaires dans les appels d'offre.
- Déploiement d'une formation/action pour les responsables d'achats qui a permis d'identifier la cartographie des enjeux RSE sur les familles d'achats prioritaires, avec des plans d'action pluri-annuels associés.
- Formation/sensibilisation des fournisseurs sur nos attentes en matière de performance sociale et environnementale.





FICHE 18 : LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Enjeux

- **La contrefaçon a pris une ampleur considérable notamment du fait des opportunités offertes par la vente sur internet.** Elle représente 5 à 10% du commerce mondial. En France, une entreprise sur deux s'estime confrontée au problème de la contrefaçon (Source : INPI). Aucun secteur économique n'est épargné ou à l'abri.
- **La contrefaçon porte atteinte au développement des entreprises,** encourage les activités illicites comme les infractions à la législation du travail et aux normes de fabrication des produits, **menaçant directement la sécurité et la santé des consommateurs.**
- La contrefaçon a des conséquences considérables : concurrence déloyale, destruction d'emplois, dangers pour la santé et la sécurité des consommateurs...
- La lutte contre la contrefaçon est une nécessité et constitue une **préoccupation majeure des entreprises.**

La contrefaçon se définit comme la reproduction, imitation, utilisation totale ou partielle d'un droit de propriété intellectuelle (marque, modèle, brevet, logiciel) sans l'autorisation de son propriétaire.

Réglementation et normes

- **Union Européenne :**
 - **Règlement européen n°608/2013 du 12 juin 2013** concernant le contrôle par les autorités douanières du respect des droits de propriété intellectuelle : il définit les conditions et procédures d'intervention des autorités douanières lorsque des marchandises soupçonnées de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle sont ou auraient dû être soumis à la surveillance douanière ou au contrôle douanier sur le territoire douanier de l'Union Européenne.
 - Règlement d'exécution européen n°1352/2013 du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement susmentionné.
- **France :**
 - **Loi n°2014-315 du 11 mars 2014** renforçant la lutte contre la corruption : elle améliore les dispositifs de preuve de la contrefaçon, harmonise les délais de prescription à 5 ans et modifie les modes de calcul des dommages et intérêts.
 - **Code de la propriété intellectuelle :** articles L331 et suivants, L521-1 et suivants, L613-3 et suivants et L716-1 et suivants.
 - **Code des douanes** en particulier les articles 38, 215, 215 bis, 323, 414, 426, 428 et 437.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- La FIEEC est membre du Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC) qui est composé d'administrations, de fédérations d'industriels, d'associations d'artistes et d'entreprises. Ce comité vise à agir sur l'offre de contrefaçons par la répression et la coopération internationale mais aussi sur la demande de contrefaçons par la sensibilisation des consommateurs.
- Schneider Electric a lancé, début 2014, la plus vaste enquête jamais réalisée sur la contrefaçon de produits électriques en Afrique. Elle a mobilisé 37 enquêteurs, pour une durée de 2 mois. Plus de 300 professionnels ont été interrogés (électriciens, revendeurs de matériel électrique, installateurs, membres de l'administration...) et ont répondu à 35 questions liées à la contrefaçon des produits électriques en Afrique.

Propositions d'indicateurs

- Nombre de produits évalués par l'ASEC (association pour la sécurité électrique et la conformité) et jugés dangereux.
- Nombre de produits non conformes identifiés par les organes de contrôle (douanes, DGCCRF).
- Nombre de produits faisant l'objet d'une certification.

Leviers d'action

1. Protéger vos créations : faites une demande de titre de propriété industrielle auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).
2. Distinguer vos produits originaux des contrefaçons avec un étiquetage spécifique (ex : code barre) ou d'autres procédés d'identification sécurisée (ex : hologramme).
3. Faire savoir que vous êtes protégés. Apposer les mentions suivantes sur les produits : « marque déposée », « brevet déposé » qui ont un effet dissuasif.

Témoignages



Hervé Pernat

Directeur développement durable et processus stratégiques chez Legrand

“ Au sein de sa filière, Legrand agit de manière permanente contre la contrefaçon et pour la protection du consommateur final. Depuis janvier 2006, près de 2,5 millions d'appareillages (principalement des interrupteurs, et prises de courant) et 0,5 million de disjoncteurs contrefaits de marques Legrand, Tenby et Bticino, et 16 moules de production ont été saisis et détruits. Autre illustration, depuis 2006, Legrand a fait fermer plus de 1 000 pages Internet de sites commercialisant des produits contrefaits.

Le Groupe agit à deux niveaux :

- via des dispositifs internes de lutte contre la contrefaçon ; ainsi le dispositif Copytracer mis en place sur les nouvelles générations de disjoncteurs modulaires, et sur certaines gammes d'appareillage, assure un marquage spécifique des produits du Groupe et permet par là même une différenciation des produits originaux d'avec les copies et autres contrefaçons, souvent synonymes de risques pour les utilisateurs.
- via une participation active à des démarches de communication globale via les syndicats professionnels ou la filière métier pour renforcer l'alerte auprès de tous les acteurs, installateurs et distributeurs notamment.



Richard CHERY

Président de la FGME

“ La FGME est entièrement engagée pour mettre en œuvre un système opérant sur la traçabilité des produits. En effet, nos grossistes-distributeurs professionnels adhérents sont pleinement conscients du rôle et des responsabilités des metteurs de produits sur le marché et vigilants quant à la qualité de ces produits. C'est notamment la raison pour laquelle la FGME a signé avec la FIEEC en 2007 une convention pour lutter contre le commerce de produits de contrefaçon et la diffusion de produits non conformes aux normes. Il est aujourd'hui important que cette convention puisse être élargie d'une part à tous les acteurs de la filière électrique et d'autre part aux pouvoirs publics en charge de traiter ce problème (douanes, DGCCRF...). C'est pourquoi a été créé fin 2013, un groupe de travail sur la surveillance du marché et la loyauté des échanges, abordant de manière spécifique les questions de contrefaçon, et dont la présidence m'a été confiée. Il aura notamment pour objectif de lever les freins à une meilleure coopération entre les professionnels de la filière et les pouvoirs publics afin d'intensifier les contrôles et faire en sorte que les sanctions soient rédhibitoires.





FICHE 19 : SATISFACTION DES CLIENTS ET FIDELISATION

Enjeux

- **Analyser les besoins des clients** et prendre en compte leurs commentaires, notamment à travers des sondages et la consolidation d'un dialogue, est primordial afin d'adapter l'offre de l'entreprise.
- **Un service après-vente** développé permet de répondre aux attentes des clients même après la vente du produit ou service.
- Répondre aux besoins des clients et consommateurs permet de les fidéliser à un produit ou une entreprise. La fidélisation est un enjeu important, que l'entreprise s'adresse au grand public ou à des clients professionnels, afin de créer des relations durables.
- **La réparabilité des produits** est un concept qui se développe de plus en plus pour répondre à la demande des clients. Ces derniers cherchent ainsi à acquérir des produits qui pourront être réparés plutôt que remplacés en cas de panne ou de problème technique.

Satisfaire des clients signifie répondre à leurs besoins et demandes grâce aux produits et services proposés par les entreprises. Le développement de nouveaux produits, l'innovation ou encore le service après-vente permettent notamment d'atteindre cet objectif.

Positionnement FIEEC

- Les industries électriques, électroniques et de communication cherchent à **répondre au mieux aux besoins des clients** et à adapter leurs produits aux attentes du marché afin de garantir leur satisfaction.
- Dans ce but, et pour fidéliser les clients professionnels, les entreprises des syndicats de la FIEEC sont les mieux placées pour les former à l'utilisation de leurs propres produits et **pour assurer l'évolution des compétences** du personnel de ses clients.

Réglementation et normes

- **Norme ISO 9001 Management de la qualité :**
 - › Elaborée en 2008 et en cours de révision.
 - › Elle peut être certifiée mais ce n'est pas une obligation.
 - › Elle repose sur un certain nombre de principes de management de la qualité, notamment une forte orientation client, la motivation et l'engagement de la direction ainsi que l'amélioration continue.

- › Elle aide à s'assurer que les clients d'une entreprise obtiennent des produits et services uniformes et de bonne qualité. Elle veille donc à la satisfaction des clients.

La version 2015 aborde la notion de « parties intéressées » (autres que clients) et la maîtrise des risques.

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- La FIEEC a mis en place la Charte Qualité des centres de formation de la Fédération. Cette charte garantit la qualité des formations offertes par les entreprises adhérant à l'un des syndicats de la FIEEC. Les centres de formation qui adhèrent à la charte qualité s'engagent à respecter 10 principes comme la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de la qualité, l'utilisation de moyens pédagogiques et de matériels adaptés ou encore la prise de mesures réduisant l'impact environnemental de l'activité de formation. Des entreprises comme Somfy, Legrand, le Groupe Atlantic, Socomec ou Delta Dore ont adhéré à la charte qualité FIEEC.
- Le Groupe SEB développe la réparabilité de ses produits :
 - › il existe 36 000 références pour lesquelles la disponibilité des pièces détachées est garantie pendant 7 à 10 ans après l'arrêt du produit ;
 - › 6 500 points de service après-vente sont référencés dans le monde.
- Acome évalue la satisfaction de ses clients mensuellement et annuellement. L'évaluation mensuelle est faite sur la base de 4 indicateurs : nombre de réclamations, réactivité pour traiter les réclamations, le taux de service clients, le nombre de produits défectueux. Les enquêtes annuelles sont, quant à elles, adressées à plus de 1000 contacts dans trois domaines distincts : télécoms et infrastructures, bâtiment et automobile.
- Afin de s'assurer que tous les consommateurs dans le monde reçoivent une qualité de service équivalente, Olympus mène des enquêtes auprès des centres de services. De plus, chaque mois, l'entreprise recense les requêtes, plaintes ou attentes reçues dans les centres de service après-vente afin d'identifier des axes d'amélioration pour que les produits et services d'Olympus correspondent au mieux aux demandes des clients.

Propositions d'indicateurs

- Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats des enquêtes de satisfaction (lignes directrices G3 de la GRI, indicateur PR5).
- Fréquence des enquêtes de satisfaction.
- Nombre de requêtes faites auprès du service après-vente.

Leviers d'action

1. Mener des enquêtes de satisfaction régulières auprès de ses clients.
2. Innover de manière continue afin de répondre au mieux aux exigences des clients.
3. Développer des produits ayant une durée de vie plus longue notamment grâce à la qualité et à la réparabilité des composants utilisés.



Témoignage



François Kurek

Président et Directeur commercial chez DEL



La Distribution Electronique est une TPE de 9 personnes spécialisée depuis 40 ans dans la distribution de composants électroniques. Consciente de l'importance de la problématique sociétale et environnementale et pour apporter une réponse à ses clients qui l'interrogent sur ses pratiques, DEL s'est engagée dans une première étape à analyser son empreinte environnementale afin d'optimiser sa consommation d'énergie et de consommables. Puis les pratiques sociales ont été analysées à leur tour et la gouvernance de l'entreprise a commencé une démarche de type AMDEC (analyse des modes de défaillances et de leurs effets de leur criticité) pour dégager les priorités et fixer des objectifs. Enfin un SMES (système de management environnemental et sociétal) doit compléter son manuel qualité. Le concept RSE est en quelque sorte un catalyseur qui fait réagir entre elles un ensemble de pratiques jusque-là isolées pour les rendre cohérentes et productives dans l'intérêt commun.





FICHE 20 : INNOVATION DURABLE

Enjeux

- 73% des dirigeants ayant participé au baromètre Innovation Durable 2013 (Etude Innovation Durable, Institut i7, ESCP Europe, Weave air) déclarent que l'innovation durable est **une priorité stratégique** de leur entreprise.
- La prise en compte du développement durable ainsi que la volonté de renforcer la capacité d'innovation des entreprises sont des enjeux primordiaux actuellement. Il est essentiel que les entreprises comprennent **l'articulation entre ces deux notions. Agir en faveur du développement durable et de manière responsable pousse les entreprises à innover.**
- L'innovation durable inclut **une réflexion sur les dimensions environnementale, sociale et économique de l'innovation. Elle peut mobiliser et impacter l'ensemble des fonctions internes de l'entreprise et des parties prenantes externes.**
- Elle permet d'acquérir **un positionnement différenciateur** par rapport à ses pairs et concurrents et **est essentielle au succès économique des entreprises.**

L'innovation durable se définit comme les démarches d'innovation menées par une entreprise pour intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans son activité. Elle concerne les innovations de type produits et services, processus, mais aussi de modèle économique.

Positionnement FIEEC

- **Les industries de la FIEEC sont au cœur de l'innovation durable.** Grâce à leurs produits et technologies, elles intègrent tout au long du processus d'innovation, de la conception à la mise sur le marché, des mesures favorisant le respect de l'environnement, l'efficacité énergétique, l'utilisation de matériaux non polluants, le tri des déchets, le recyclage, la protection de la sécurité des clients et des collaborateurs...

Quelques exemples de bonnes pratiques de l'industrie

- Sécurlite prend systématiquement en compte la problématique de l'environnement durable dans l'innovation de produits : usage ciblé, durée de vie allongée, efficacité énergétique augmentée. La société a investi dans des moyens permettant d'améliorer la phase d'usage, qui impacte le plus l'analyse du cycle de vie des luminaires. Sécurlite fabrique ses propres détecteurs de présence, modules LED et composants électroniques basés sur des innovations brevetées.

- Siemens travaille sur l'élaboration de logiciels permettant l'intégration de processus de planification et de production de produits dans le cadre de la gestion du cycle de vie. Ce type de solutions permet de diviser jusqu'à 2 fois, le temps entre le design et la commercialisation d'un produit.

Propositions d'indicateurs

- Innovations de l'entreprise qui prennent en compte des aspects sociaux et environnementaux.
- Pourcentage du chiffre d'affaires lié à des innovations durables.

Leviers d'action

1. Intégrer le développement durable dans les stratégies d'innovation de l'entreprise.
2. Mobiliser tous les services de l'entreprise afin d'élargir son potentiel d'innovation.



Témoignage



Christine Diamante

*Directrice Développement
Durable, Alcatel-Lucent*



L'environnement est une des priorités de notre entreprise qui est déterminée à déployer des innovations permettant de réduire l'impact environnemental de nos clients. A travers notamment le développement de réseaux éco-efficaces, nous créons et commercialisons des produits, services et solutions qui contribuent à des réseaux entièrement éco-responsables. Pour ce faire, les Bell Labs, les laboratoires de recherche et développement d'Alcatel-Lucent, constituent notre fer de lance et sont parmi les centres de recherche les plus réputés au monde. Les missions des Bell Labs sont menées à la fois sur le court terme pour injecter de l'innovation dans nos produits et sur le long terme pour imaginer des innovations de rupture. En France, les axes de recherche sont notamment la sécurité des réseaux, les réseaux internet de nouvelle génération ou encore les réseaux optiques. Aujourd'hui, 10% des brevets des Bell Labs portent sur des initiatives énergétiques et environnementales.



- ACV : Analyse du Cycle de Vie
- AFNOR : Association française de normalisation
- CAC : Commissaire Aux Comptes
- CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- CNAC : Comité National Anti-Contrefaçon
- CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- COFRAC : Comité Français d'Accréditation
- COREPER : Comité des Représentants Permanents du Conseil de l'Union Européenne
- CPF : Compte Personnel de Formation
- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- DIF : Droit Individuel à la Formation
- EICC : *Electronic Industry Citizenship Coalition*
- EMAS : *Eco Management and Audit Scheme*
- ERP : *Energy Related Product*
- ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- FACT : Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail
- GES : Gaz à Effet de Serre
- GeSI : *Global e-Sustainability Initiative*
- GIMELEC : Groupement des Industries de l'Equipement Electrique, du Contrôle-Commerce et des Services Associés
- GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- GRI : *Global Reporting Initiative*
- IEEC: Industries Electriques, Electroniques et de Communication
- INPI : Institut National de la Propriété Industrielle
- ISO : *International Standard Organization* (organisation internationale pour la normalisation)

- ISR : Investissement Socialement Responsable
- Loi NRE : loi relative aux Nouvelles Régulations Economiques
- OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
- OHSAS : *Occupational Health and Safety Assessment Series*
- OIT : Organisation International du Travail
- OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
- PEP : Profil Environnemental Produit
- R&D : Recherche et Développement
- REP : Responsabilité Elargie du Producteur
- RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
- SCOP : Société Coopérative et Participative
- SIRMELEC : Groupement des Entreprises de Service et de Maintenance de Matériel Electrique
- SNESE : Syndicat National des Entreprises de Sous-traitance Electronique
- SPAP : Syndicat français des fabricants de Piles et d'Accumulateurs Portables
- SYCABEL : Syndicat Professionnel des Fabricants de Fils et Câbles Electriques et de Communication
- TMS : Troubles Musculo-Squelettiques
- UIMM : Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie

REMERCIEMENTS



Ce guide a été rédigé par **Dominique ASSAF** (Chargée de mission RSE), sous la direction d'**Anne-Charlotte WEDRYCHOWSKA** (Chef de service Développement Durable de la FIEEC).

La FIEEC remercie les Présidents et les Délégués Généraux des syndicats membres de la Fédération pour leur investissement et leur apport sans lesquels ce guide n'aurait pas pu être réalisé.

Dominique ASSAF

*Chargée de mission
RSE, FIEEC*

La FIEEC remercie également et plus particulièrement :

Bernard ALFANDARI, Président, RESISTEX

Pierre-Jean ALBRIEUX, Président, IFTEC

Viktor ARVIDSSON, Directeur de la Stratégie et des Affaires réglementaires, ERICSSON

Romy DEBATS, Directrice des Ressources Humaines, ALPHITAN

Camille BEURDELEY, Déléguée Générale, GIFAM

Bernard BISMUTH, Président, CLUB RODIN (et ses membres)

Guillaume de BODARD, Président de la Commission Développement Durable, CGPME

Yohan BOILEAU, Responsable Santé, Produit et Environnement, GROUPE SEB

Claude BOUMENDIL, Responsable du pôle Responsabilité Sociétale, STMICROELECTRONICS

Sandrine BOURGOGNE, Adjointe au Secrétaire Général, CGPME

Lionel BRUNET, Délégué Général, SYNDICAT DE L'ECLAIRAGE

Alessandra CALZOLA, Responsable Développement Durable, SAMSUNG

Xavier CAPILLA, Chargé de mission Produits chimiques, AREVA

Gérard CAPELLI, Gérant, CROISSANCE PMI

Didier CHAUDUN, Secrétaire Général, Section Identité Numérique, ACSIEL

Richard CHERY, Président, FGME

Noémie DELAUNAY, Chargée de mission senior à la Direction du Développement Durable, MEDEF

Maël DELEMOTTE, Chargé de mission RSE, NEXANS

Kristel DESHAYES, Responsable Communication, FIEEC

Agnès DEUWEL, Responsable Qualité et Environnement, AXON'CABLE

Christine DIAMENTE, Directrice Développement Durable, ALCATEL-LUCENT

Ann-Katrin DOLIUM, Directrice commerciale, VIGEO

Jean-Luc DUQUESNE, Président, ATEI

Stéphane ELKON, Délégué Général, GITEP TICS

Pascal FAURE, Directeur Général, DGCIS

Valérie FERRET, Directrice des Affaires Publiques et du Développement Durable, DASSAULT SYSTEMES

Antoine de FLEURIEU, Délégué Général, GIMELEC

Xavier GALLIOT, Directeur Développement Durable, REXEL

Franck GAMBELLI, Directeur Environnement, Sécurité, Conditions de travail, UIMM

Marine GEORGELET, Chargée de mission RSE, UIMM

Pascale GIET, Directrice Communication et Développement Durable, REXEL

Philippe GIFFARD, Responsable Technique, SYCABEL

Hervé GOUYET, Président, ELECTRICIENS SANS FRONTIERES

Vincent HUIN, Responsable Métier Eclairage de sécurité, expert bâtiment durable, IGNES

Catherine JAGU, Déléguée aux Affaires Economiques et Développement Durable, GIMELEC

Emilie JAUTZY, Responsable Communication et Partenariats, ELECTRICIENS SANS FRONTIERES

Eric JOURDE, Délégué Général, FIEEC

Yoann KASSIANIDES, Délégué Général, SIRMELEC et Directeur délégué en charge de la Communication, FIEEC

François KUREK, Président, SPDEI

Dominique LAMOUREUX, Directeur Ethique et Responsabilité d'Entreprise, THALES

Michel LAVIALE, Président du groupe de travail Performance Extra-financière, MEDEF

Bruno LECHEVIN, Président, ADEME

Emilienne LEPOUTRE, Coordinatrice Développement Durable, SCHNEIDER ELECTRIC

Nathalie LESAGE, Responsable de projet Développement Durable, SOCOMEC

Thierry LESIEUR, Responsable Qualité, PHILIPS

Georges LOUETTE, Responsable Développement Durable, Santé et Sécurité au travail, ABB

Pierre MAZEAU, Directeur Général, GLOBAL COMPACT FRANCE

Roland MONGIN, Délégué Général, FGME

Pierre MOREL, Directeur Développement Durable, SOMFY

Denis MUNCH, Responsable Développement Durable, HAGER GROUP

Michel de NONANCOURT, Président, VILLELEC et Président, SNESE

Usama OSMAN, Vice-président Sénior Développement Durable, SIEMENS

Jean-Paul OUIN, Délégué Général, UNICLIMA

Dominique OUVRARD, Délégué Général Adjoint, SYNDICAT DE L'ECLAIRAGE

Joël PAGOT, Communication & PR, Alcatel-Lucent

Régis PAUMIER, Délégué Général, SYCABEL

Hervé PERNAT, Directeur Développement Durable et Processus Stratégiques, LEGRAND

Clémentine PRAT, Directrice de la Communication Interne et des Partenariats, REXEL

Laurent PRAT, Président, SECURLITE

Joseph PUZO, Président-Directeur Général, AXON'CABLE

Loïc RIVIERE, Délégué Général, AFDEL

Gilles RIZZO, Délégué Général, ACSIEL

Laurence ROUGER de GRIVEL, Responsable du pôle développement durable, MEDEF

Jérôme SIAT, Président, SIRMELEC et Directeur Général, GROUPE ALPHITAN

Pierre-Yves Le STRADIC, Directeur de recherche ISR, VIGEO

Samuel TANNE, Ingénieur Qualité Sécurité Environnement, DELTA DORE

Serge THEOLEYRE, Directeur Offre Durable, SCHNEIDER ELECTRIC

Catherine TISSOT-COLLE, Présidente de la commission RSE, MEDEF

Joël TRONCHON, Directeur Développement Durable, GROUPE SEB

Julien TRUFLANDIER, Responsable REACH Groupe et Coordinateur Achats Durables, NEXANS

Laurence VANDAELE, Responsable RSE Groupe, NEXANS

Jean-Pierre VELLY, Délégué Général, GFIE

Gilles VERMOT-DESROCHES, Directeur Développement Durable, SCHNEIDER ELECTRIC

Jean-Charles WILLM, Responsable RSE, DE DIETRICH THERMIQUE

Michel ZITOUN, Responsable Assurance Qualité, OLYMPUS

Et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce guide.

ANNEXES

Annexe 1 : Qu'est-ce que la RSE ?

Annexe 2 : Une interdépendance des enjeux au sein des piliers de la RSE

Annexe 3 : Le *reporting* RSE

Annexe 4 : Point sur la formation

Annexe 5 : Point sur les minéraux de conflit

Annexe 6 : Les référentiels internationaux

Annexe 7 : L'ISO 26 000

Le recueil complet des annexes est à votre disposition sur demande auprès des services de la FIEEC.

Contact : acwedrychowska@fieec.fr

Syndicats membres



Membres associés





**FIEEC - Fédération des Industries
Electriques, Electroniques
et de Communication**

11 - 17 rue de l'Amiral Hamelin
75783 PARIS cedex 16

www.fieec.fr

